



## Conseil économique et social

Distr. générale  
20 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

### Commission des stupéfiants

Soixante et unième session

Vienne, 12-16 mars 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action  
sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée  
et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

### **Mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

#### **Rapport du Directeur exécutif**

#### *Résumé*

Le présent rapport est basé sur la quatrième série de réponses fournies par les États Membres aux première et deuxième parties du questionnaire destiné aux rapports annuels, concernant les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Conformément à la résolution 53/16 de la Commission des stupéfiants, intitulée « Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels », l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime établit tous les deux ans un rapport similaire, qui traite des mesures prises par les États Membres dans les domaines de la réduction de la demande et de l'offre de drogues, de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la promotion de la coopération judiciaire, et comporte des recommandations sur ces questions.

Le présent rapport est le dernier des rapports biennaux soumis aux États Membres avant la soixante-deuxième session de la Commission, qui doit se tenir en 2019, échéance fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action. Il dresse une comparaison des informations reçues lors des périodes d'établissement des premier, deuxième, troisième et quatrième rapports, et fait le point des progrès et des difficultés.

\* E/CN.7/2018/1.



## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Considérations méthodologiques . . . . .	3
III. Réduction de la demande et mesures connexes . . . . .	5
A. Stratégie de lutte contre la drogue et ressources consacrées au traitement et à la prévention . . . . .	5
B. Prévention et intervention précoce . . . . .	6
C. Traitement . . . . .	9
D. Normes de qualité et formation du personnel . . . . .	15
E. Prévention des maladies, notamment infectieuses . . . . .	15
IV. Réduction de l'offre de drogues et mesures connexes . . . . .	16
A. Activités de réduction de l'offre au niveau national . . . . .	17
B. Coopération internationale et transfrontalière . . . . .	24
C. Coopération technique internationale . . . . .	28
D. Contrôle des précurseurs chimiques . . . . .	32
E. Développement alternatif . . . . .	34
V. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale . . . . .	37
A. Lutte contre le blanchiment d'argent . . . . .	37
B. Coopération judiciaire . . . . .	45
VI. Recommandations . . . . .	50

## I. Introduction

1. Le présent rapport comporte une analyse des réponses fournies par les États Membres aux première et deuxième parties du questionnaire destiné aux rapports annuels, adopté par la Commission des stupéfiants en application de sa résolution 53/16, intitulée « Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels ». Dans cette résolution, la Commission a prié le Directeur exécutif d'établir et de lui présenter, tous les deux ans, en se fondant sur les réponses des États Membres au questionnaire, un rapport unique sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, tenue en 2009, puis par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182.

2. En vue d'aider les États Membres à préparer la soixante-deuxième session de la Commission, qui doit se tenir en 2019, échéance fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action, le présent rapport rend compte des informations reçues des États Membres au cours de la dernière période biennale, et décrit les progrès accomplis et les difficultés rencontrées depuis 2009. Les États Membres étaient priés de soumettre leurs réponses au questionnaire pour la période 2016-2017 avant le 30 septembre 2017. Le présent rapport est à lire conjointement avec les deux rapports annuels du Secrétariat à la Commission : le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2017/4), établi à partir des réponses à la troisième partie du questionnaire, relative à l'ampleur, aux caractéristiques et aux tendances de l'usage de drogues ; et le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2017/5), établi à partir des réponses à la quatrième partie du questionnaire, qui porte sur l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de la culture de plantes servant à fabriquer des drogues et de la fabrication et du trafic de drogues. Dans l'optique de l'échéance de 2019, ces deux rapports annuels, établis en vue de la soixante et unième session de la Commission, comporteront également un résumé des tendances observées depuis 2009 en ce qui concerne le trafic et la production de drogues ainsi que l'abus de drogues.

3. Les trois premiers rapports biennaux ont été établis en 2012, 2014 et 2016. La même méthode a été suivie pour chacun des rapports, dans un souci de continuité, de cohérence et de comparabilité des données.

4. Après la publication du troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action (E/CN.7/2016/6), l'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue et adopté un document final intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue ». Dans sa résolution 60/1, intitulée « Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019 », la Commission des stupéfiants a estimé que l'application du document final contribuait à celle de la Déclaration politique et du Plan d'action. En outre, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 se situe au cœur des enjeux depuis l'adoption des 17 objectifs de développement durable par l'Assemblée générale en 2015. Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, les États Membres ont noté que les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable et à s'attaquer véritablement au problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Le chapitre VI du présent rapport comporte des références aux dispositions du document final ainsi qu'aux objectifs de développement durable pertinents.

## II. Considérations méthodologiques

5. L'analyse menée dans le présent rapport est basée sur les réponses fournies par les États Membres aux première et deuxième parties du questionnaire destiné aux rapports

annuels au cours de la période 2010-2016. Le sous-ensemble d'États Membres utilisé dans l'analyse peut varier selon qu'un thème particulier est abordé dans la première ou dans la deuxième partie du questionnaire. Par exemple, le groupe d'États Membres servant à l'analyse des questions liées à la réduction de la demande de drogues est différent de celui utilisé pour l'analyse de la lutte contre le blanchiment d'argent, ces deux analyses étant basées respectivement sur les réponses à la deuxième et à la première partie du questionnaire.

6. Dans un souci de comparabilité temporelle, l'analyse des tendances effectuée dans le présent rapport à partir des réponses reçues est limitée aux États Membres ayant rempli la partie pertinente du questionnaire lors des périodes biennales 2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017. Ont été pris en compte ceux qui ont répondu lors d'au moins une des deux années de chaque période. Suivant la disponibilité des données, cette restriction a été assouplie pour les éléments d'analyse qui figurent dans certaines sections du présent rapport. Ont alors également été pris en compte les États Membres ayant répondu lors de trois des quatre périodes.

7. Lors des périodes 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015, si un État Membre signalait qu'un fait était survenu lors d'au moins une des deux années, on considérait qu'il s'agissait d'une occurrence positive pour la période. En ce qui concerne la période biennale 2016-2017, seules les réponses au questionnaire pour 2016 ont été prises en compte, car aucune information n'était disponible pour 2017 au moment de la rédaction du présent rapport. Ce facteur devrait être pris en compte lors de l'interprétation des résultats, dans la mesure où il pourrait expliquer qu'un plus grand nombre d'États Membres ont des réponses négatives ou manquantes pour la période 2016-2017.

8. Toutefois, les comparaisons de réponses entre régions ou sous-régions portant sur une période biennale particulière tiennent compte de toutes les réponses fournies par les États Membres, qu'ils aient ou non répondu lors des autres périodes. Cette approche permet une analyse plus fiable des faits survenus lors de chaque période.

9. L'un des principaux facteurs limitant la portée de l'analyse menée dans le présent rapport est le nombre d'États Membres pour lesquels des données sont disponibles. En moyenne, lors de chacune des périodes biennales considérées, environ 105 États Membres ont répondu à la première partie du questionnaire destiné aux rapports annuels, un taux de réponse similaire étant observé pour la deuxième partie. Sur les 94 États Membres qui avaient répondu à la deuxième partie du questionnaire au moment de la rédaction du présent rapport, 78 avaient répondu lors des quatre cycles. Par conséquent, pour certains des thèmes abordés dans la deuxième partie du questionnaire, tels que les activités liées à la réduction de l'offre de drogues, l'analyse des tendances a été réalisée à partir des données provenant de 40 % environ de l'ensemble des États Membres. La part des États Membres ayant répondu peut varier considérablement d'une région à l'autre.

10. Alors qu'en Europe, environ 80 % des États Membres ont répondu à la première partie du questionnaire lors de trois des quatre périodes biennales considérées, seuls quatre États Membres d'Afrique subsaharienne y ont répondu avec la même fréquence. De même, alors que 39 des 45 États Membres d'Europe ont répondu à la deuxième partie du questionnaire lors de trois des quatre périodes, seuls 2 des 15 États Membres d'Océanie et 5 des 48 États Membres d'Afrique subsaharienne y ont répondu avec la même régularité.

11. Certaines régions, dont l'Afrique subsaharienne, l'Océanie et les Caraïbes, sont largement sous-représentées dans l'échantillon, environ 10 % des États Membres de ces régions, ou moins, ayant répondu régulièrement aux première et deuxième parties du questionnaire. En outre, les États Membres d'Europe, en particulier ceux d'Europe occidentale et centrale, qui ont en assez grande partie répondu régulièrement au questionnaire au cours de la période 2010-2016, pèsent pour une part disproportionnée sur les tendances mondiales. La région d'Europe occidentale et centrale, alors qu'elle représente à peu près 15 % de l'ensemble des États Membres, regroupe environ un tiers de ceux pris en compte dans l'analyse des tendances, ce qui pourrait avoir une incidence

sur la validité à l'échelle mondiale des conclusions et résultats établis dans le présent rapport.

### III. Réduction de la demande et mesures connexes

12. Au total, 93 États Membres avaient répondu à la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels au 30 septembre 2017, contre 96 au 30 septembre 2015. Les réponses fournies par les États Membres aux questions 1 à 15 ont été analysées, et ce, chaque fois que possible, sous l'angle de leur évolution au fil des cycles d'établissement de rapports.

#### A. Stratégie de lutte contre la drogue et ressources consacrées au traitement et à la prévention

13. Au cours des quatre cycles, plus de 90 % des États Membres (91 % pour le quatrième cycle) ont indiqué avoir adopté une stratégie nationale écrite de lutte contre la drogue qui comprenait un volet sur la réduction de la demande. Les stratégies signalées étaient en cours et avaient une durée moyenne de trois à sept ans. La plupart des stratégies prévoyaient des services de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale, des services destinés à prévenir les conséquences sanitaires et sociales de l'usage de drogues, ainsi que des activités de surveillance de l'usage de drogues et de recherche.

14. La plupart des États Membres ayant répondu au questionnaire ont chargé un organe central de coordination de mettre en œuvre le volet de la stratégie consacré à la réduction de la demande de drogues. Lors de chaque cycle, dans plus de 85 % des réponses fournies, il était indiqué que les ministères de la santé, des affaires sociales, de l'éducation, de l'intérieur et de la justice étaient représentés au sein de cet organe. Au cours du quatrième cycle, on a noté une augmentation de la participation d'organismes non gouvernementaux aux travaux de ces organes de coordination : lors de ce cycle, plus de 80 % des États Membres ayant répondu ont indiqué que des organismes non gouvernementaux contribuaient aux travaux de l'organe central de coordination, contre moins de 60 % en moyenne lors des cycles précédents. D'une manière générale, les ministères du travail et de l'emploi et le secteur privé restent, comme lors des cycles précédents, assez mal représentés dans les organes centraux de coordination.

15. Bien qu'une grande partie des États Membres aient indiqué avoir adopté une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues, dans un cas sur trois environ (37 %), cette stratégie n'était pas financée. La situation était particulièrement préoccupante en Afrique, où la moitié des stratégies signalées n'avaient pas reçu de financement<sup>1</sup>.

16. Au cours du quatrième cycle, parmi les États Membres dont la stratégie était financée, 32 % ont indiqué une augmentation du budget alloué aux programmes de traitement, alors que 26 % ont signalé la même évolution pour les programmes de prévention. Des États Membres restants, environ la moitié a fait savoir que les ressources destinées à ces programmes étaient stables (51 % pour la prévention, 42 % pour le traitement).

17. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, 28 % des États Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué une hausse du budget consacré aux programmes de prévention, cette part s'élevant à 43 % pour les programmes de traitement. Parmi les États Membres d'Asie centrale, d'Asie du Sud et d'Asie occidentale ayant répondu au questionnaire, deux tiers ont signalé une augmentation des ressources allouées aux programmes de prévention comme de traitement, alors que lors

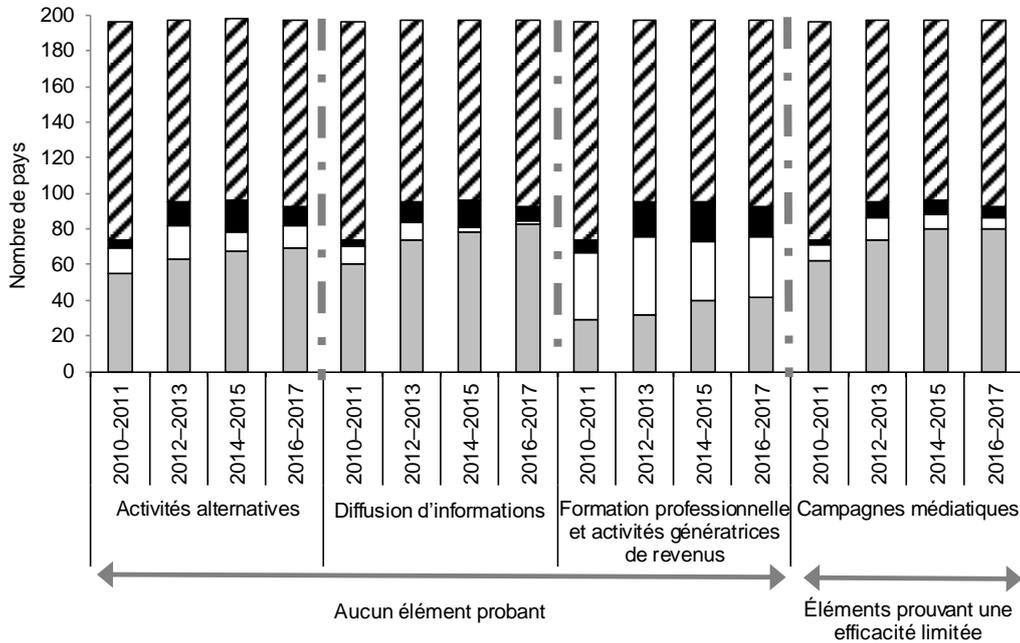
<sup>1</sup> Il convient de noter que seuls six États Membres d'Afrique subsaharienne ont fourni des informations.

du cycle précédent, ils étaient près de 90 % à faire part d'une baisse ou d'une stabilité de ces ressources.

## B. Prévention et intervention précoce

Figure 1

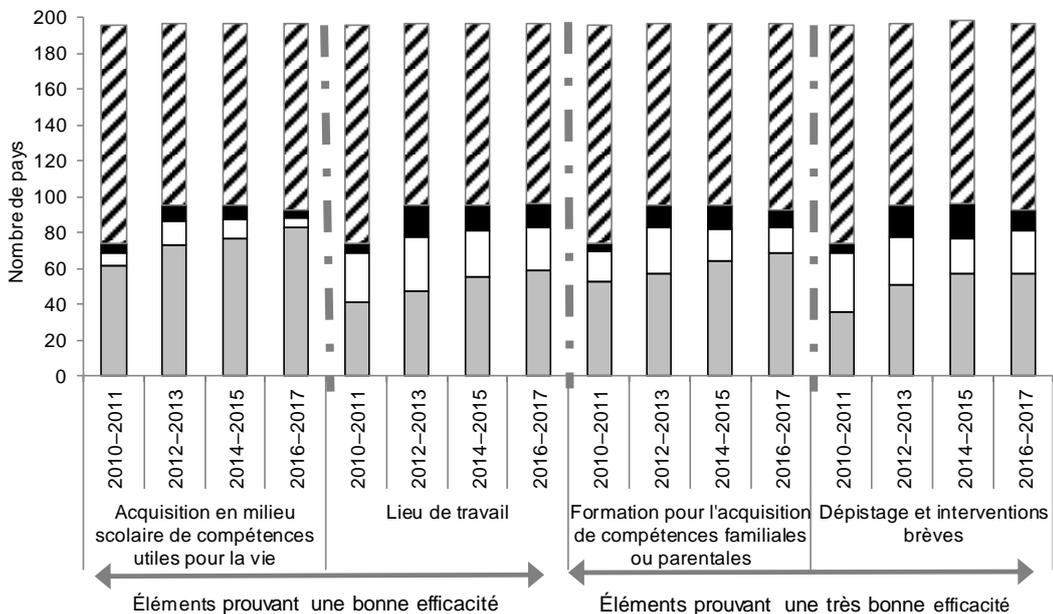
**Nombre de pays ayant indiqué mener diverses activités de prévention d'un niveau d'efficacité nul ou limité au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**



□ Questionnaire destiné aux rapports annuels non soumis ■ Réponse manquante □ Aucune activité menée □ Activités menées

Figure 2

**Nombre de pays ayant indiqué mener diverses activités de prévention d'un niveau d'efficacité bon ou très bon au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**



□ Questionnaire destiné aux rapports annuels non soumis ■ Réponse manquante □ Aucune activité menée □ Activités menées

Figure 3  
**Nombre de pays ayant indiqué mener diverses activités de prévention d'un niveau d'efficacité nul ou limité au sein des groupes à risque (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**

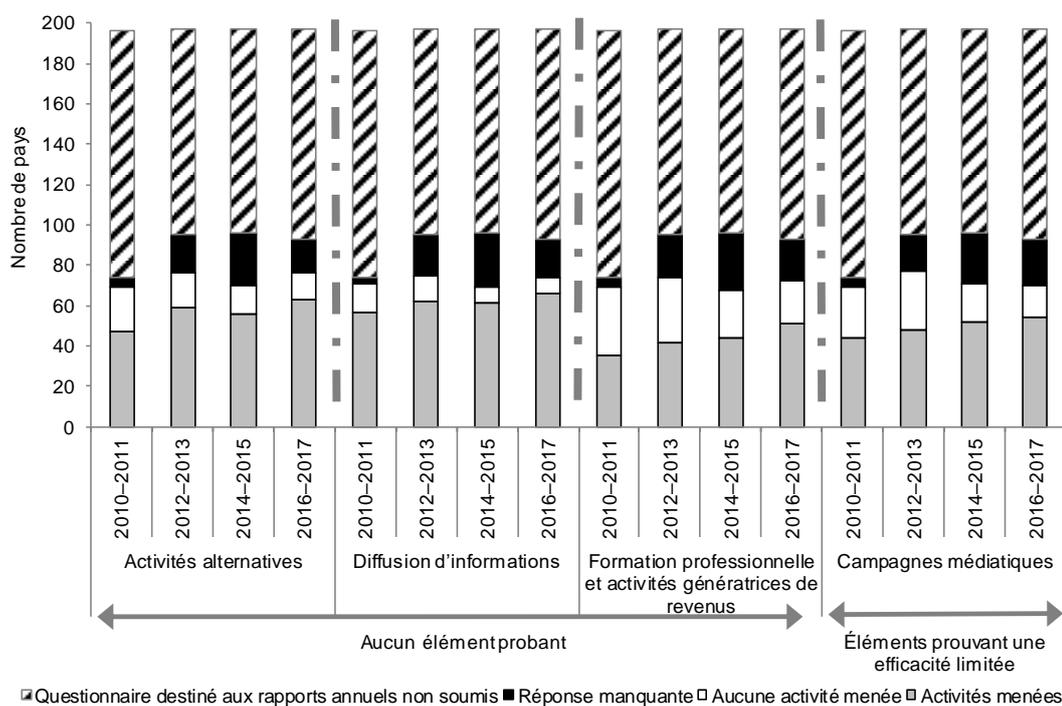
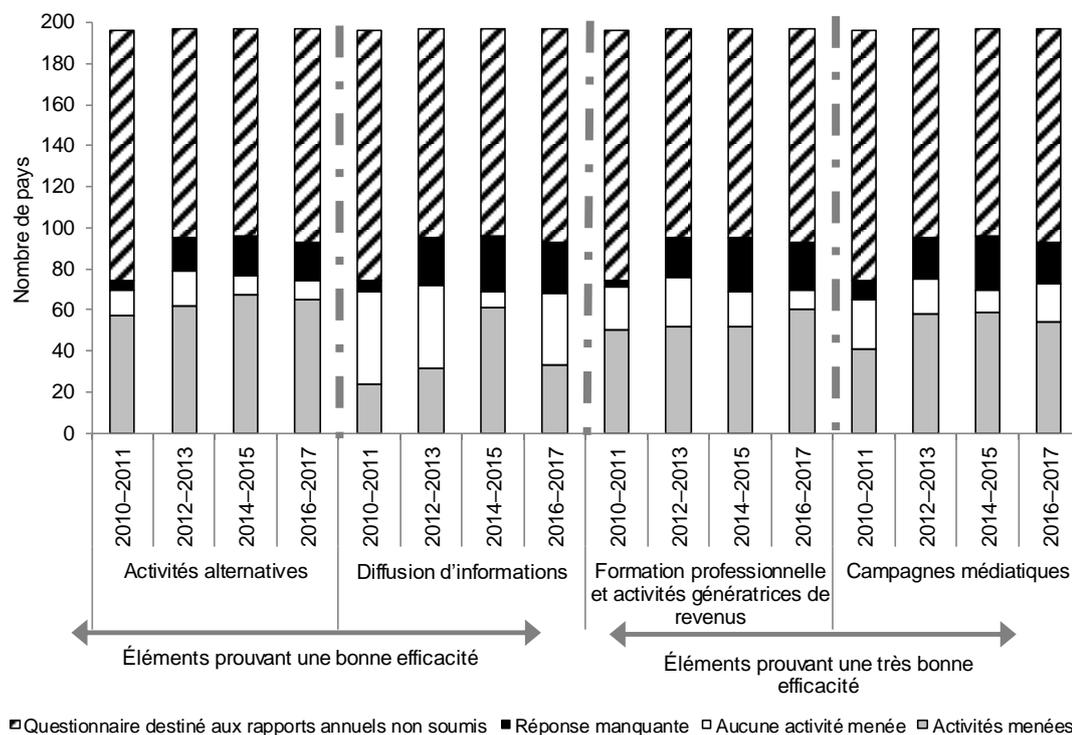


Figure 4  
**Nombre de pays ayant indiqué mener diverses activités de prévention d'un niveau d'efficacité bon ou très bon au sein des groupes à risque (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**

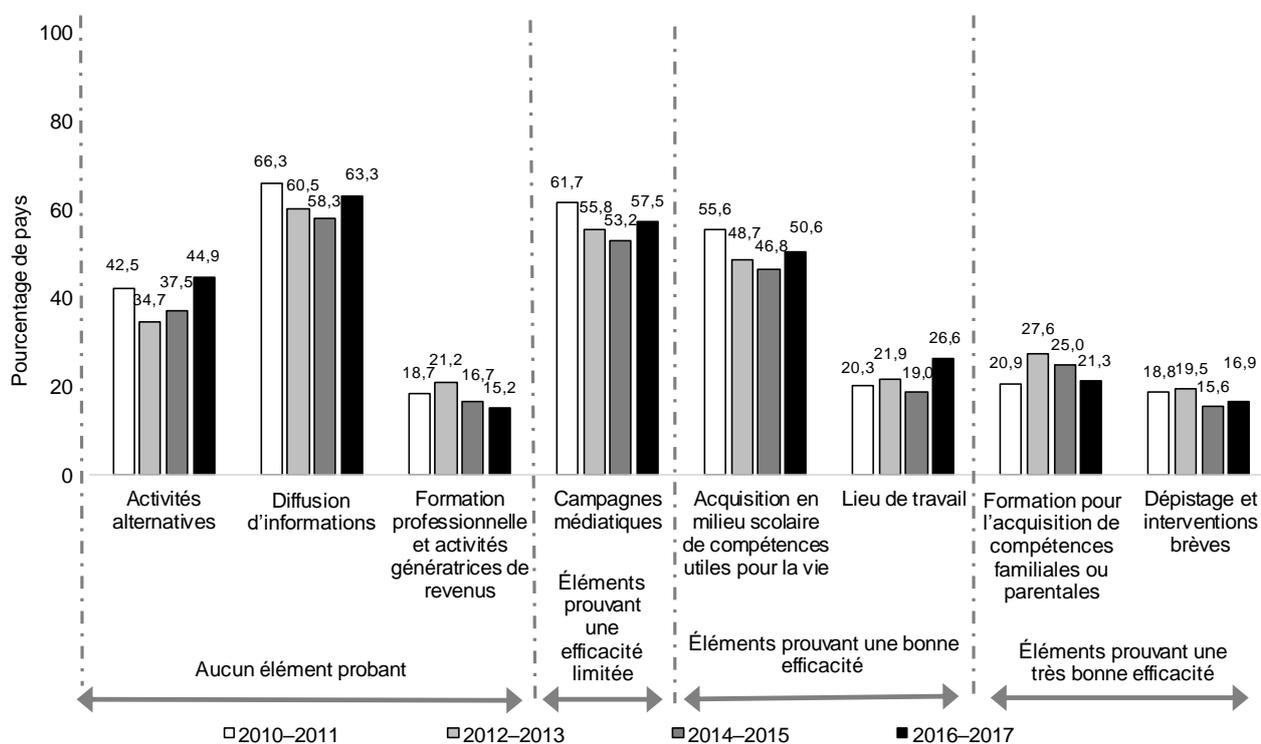


18. Les figures 1 à 4 présentent les réponses des États Membres concernant les diverses activités de prévention menées à l'intention de la population générale et des groupes à risque, classées selon leur degré d'efficacité avérée, conformément aux *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues*.

19. Comme lors des cycles précédents, les activités de prévention visant les groupes à risque ont été moins nombreuses que celles destinées à la population générale. Au fil des cycles, on observe une légère progression de la conduite d'activités de prévention à l'intention de la population générale, tendance qui s'applique dans une moindre mesure aux groupes à risque. Malgré l'augmentation du nombre d'activités de prévention ayant, selon les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues*, une efficacité bonne ou très bonne, il convient de noter que les activités dont l'efficacité est considérée comme nulle ou limitée suivent la même tendance. De plus, il semble que ces dernières continuent de prévaloir sur les activités plus efficaces. Par exemple, les campagnes médiatiques et la diffusion d'informations sur les drogues restent les activités les plus souvent menées au sein de la population générale. Les interventions basées sur des éléments concrets, l'enseignement en milieu scolaire de compétences utiles pour la vie et la formation pour l'acquisition de compétences familiales et parentales ont été mentionnés par un plus petit nombre d'États Membres.

Figure 5

**Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des différentes activités de prévention, classées par niveau d'efficacité conformément aux *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**

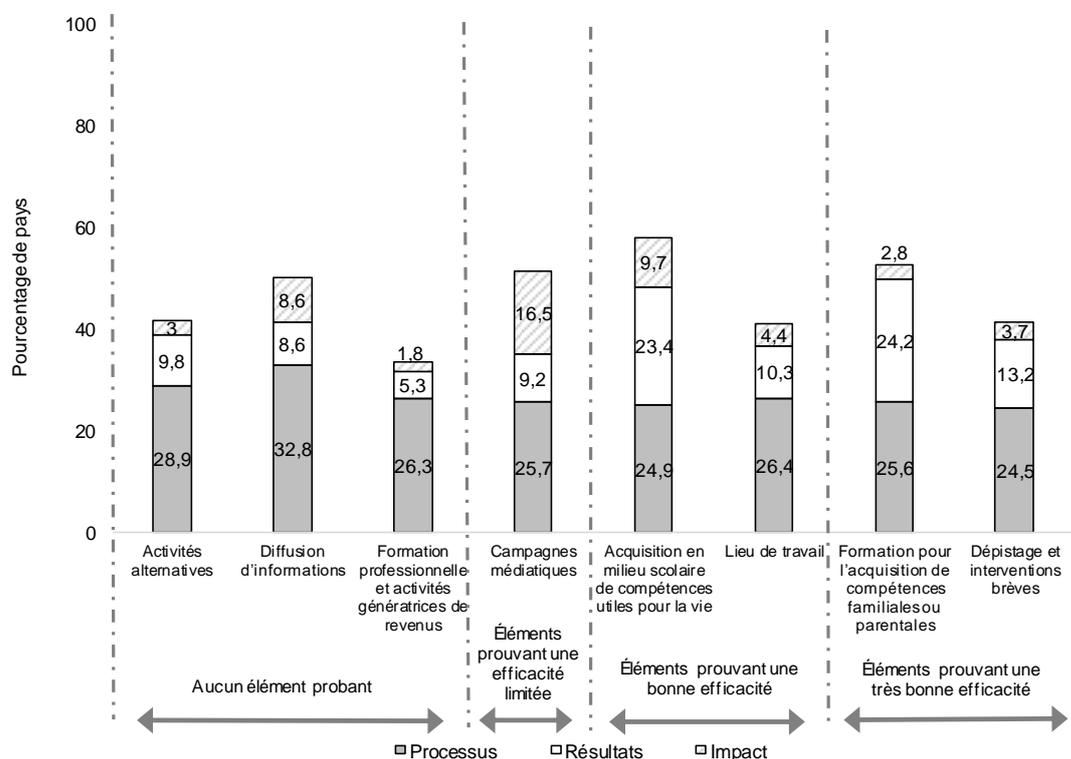


20. Le niveau de couverture des activités considérées comme très efficaces est demeuré préoccupant pendant les quatre cycles. Comme le montre la figure 5, les activités les plus couramment menées avaient, selon les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues*, un niveau d'efficacité nul ou limité (l'efficacité de trois des quatre activités les plus souvent mentionnées n'est attestée par aucun élément probant). La diffusion d'informations sur les drogues et la conduite de campagnes médiatiques restent les activités les plus souvent mentionnées. Parmi les activités ayant un niveau d'efficacité bon ou très bon, l'enseignement en milieu scolaire de compétences utiles pour la vie est plus fréquemment cité que les activités conduites dans un cadre familial ou professionnel, où il est possible de mener efficacement des

interventions de prévention universelles et ciblées. Le dépistage et les interventions brèves sont également très efficaces par comparaison à l'enseignement en milieu scolaire de compétences utiles pour la vie ; néanmoins, ils sont beaucoup moins souvent cités dans les réponses.

Figure 6

### Pourcentage de pays ayant indiqué évaluer les activités de prévention au cours du quatrième cycle (2016-2017)



21. Un nombre considérable d'États Membres n'ont pas pris de mesures afin d'évaluer les activités qu'ils avaient mises en œuvre, tendance restée inchangée pendant les quatre cycles (voir fig. 6). La conduite d'une évaluation a été le plus souvent signalée pour la diffusion d'informations et les activités alternatives. Au cours des quatre cycles, quelle que soit l'activité considérée, la plupart des évaluations ont porté sur le processus, les résultats étant moins souvent évalués, et l'impact moins encore. Afin de rendre les stratégies de prévention véritablement efficaces, il est nécessaire d'y accorder une place beaucoup plus grande à l'évaluation de l'impact des activités menées.

## C. Traitement

22. Au cours du quatrième cycle, plus de 90 % des États Membres ont signalé l'existence de possibilités de traitement résidentiel (94 %) et de traitement ambulatoire (93 %). La part respective des moyens disponibles pour chaque type de traitement a été difficile à déterminer à partir des réponses fournies, car le total obtenu était supérieur à 100 %. Parmi les 26 États Membres ayant répondu correctement à la question, la part des moyens de traitement résidentiel était de 27,4 %, soit une baisse par rapport au troisième et au premier cycle, où elle s'élevait à 28 % et à 42 %, respectivement. Au cours du quatrième cycle, la moindre disponibilité de lits pour le traitement résidentiel a coïncidé avec une augmentation des plages horaires disponibles pour le traitement ambulatoire, qui représentait, en moyenne, 70 % de l'ensemble des moyens de traitement existants. Dans les réponses valables, les indications concernant la part respective des moyens disponibles pour chaque type de traitement était très variable : de 3 % à 86 % pour le traitement résidentiel et de 9 % à 97 % pour le traitement ambulatoire, ce qui rend d'autant plus difficile toute interprétation concluante de la

tendance. La diminution du rapport entre moyens de traitement résidentiel et moyens de traitement ambulatoire est avant tout à mettre sur le compte des réponses fournies par les États Membres d'Europe et des Amériques, les informations soumises par ceux d'Afrique et d'Asie continuant d'indiquer une répartition égale des moyens entre les deux types de traitement.

23. Comme lors des cycles précédents, il est difficile de dégager un tableau d'ensemble concernant la disponibilité de services de traitement particuliers, étant donné qu'un grand nombre d'États Membres n'ont pas répondu aux questions pertinentes. De même que précédemment, les services de traitement ont été classés en trois catégories : traitement pharmacologique, traitement psychosocial et services de réadaptation sociale et de postcure. Ils ont été évalués au sein de la population générale et en milieu carcéral. Un continuum de soins axés sur le rétablissement comprend et intègre toute la gamme de ces services, tant au sein de la population générale qu'en milieu carcéral.

Figure 7

**Disponibilité de services de traitement pharmacologique au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**

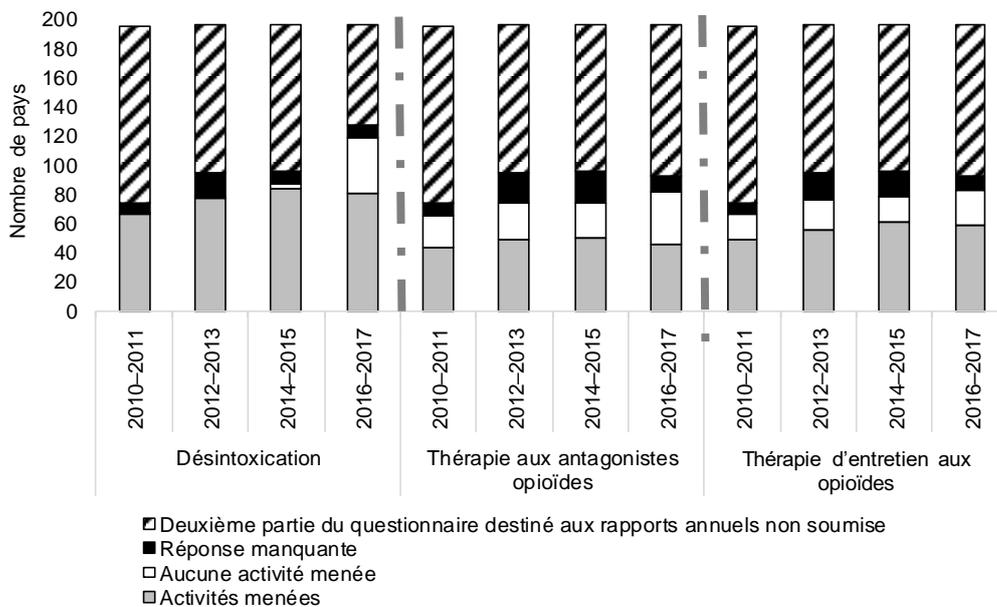


Figure 8  
**Disponibilité de services de traitement pharmacologique en milieu carcéral (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**

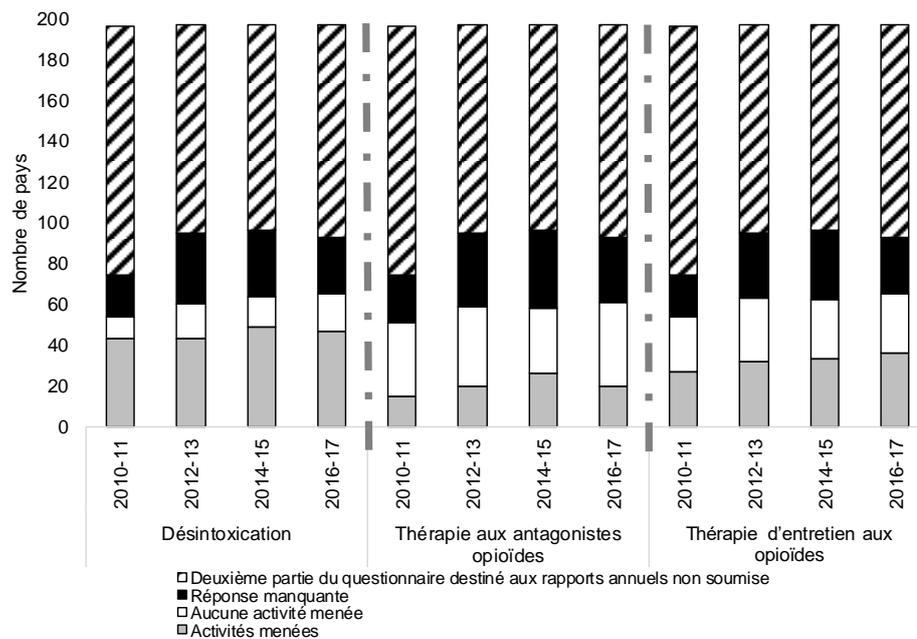


Figure 9  
**Disponibilité de services de réadaptation sociale et de postcure au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**

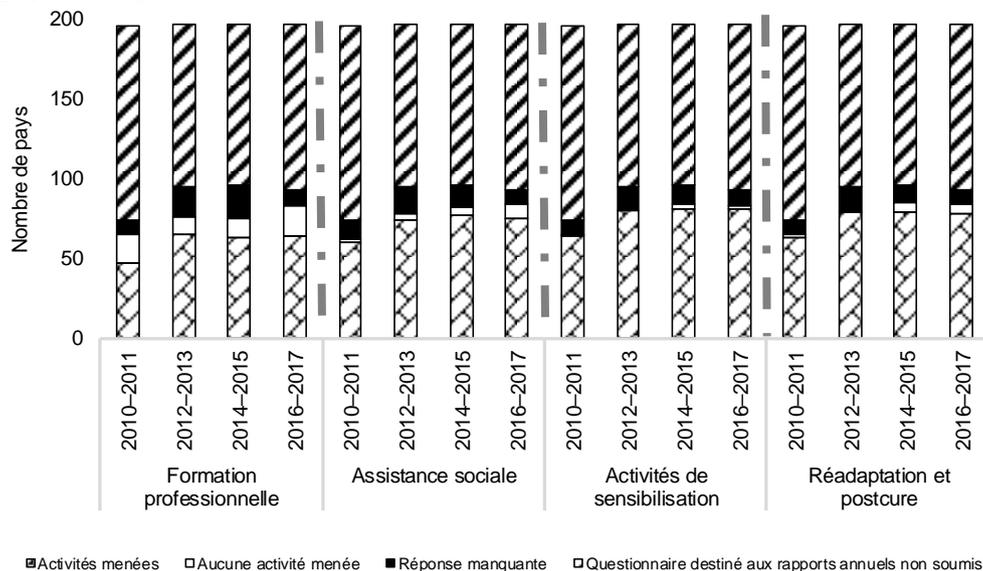
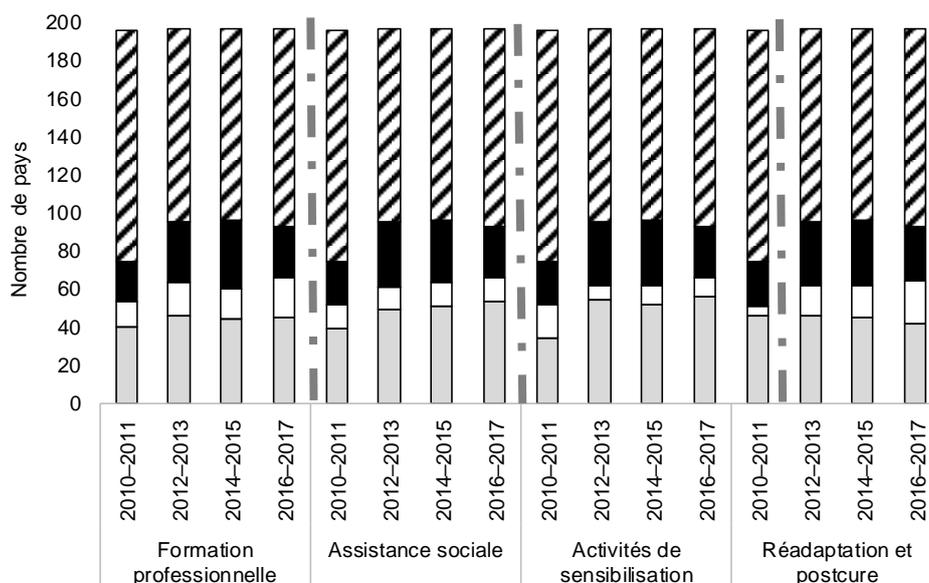
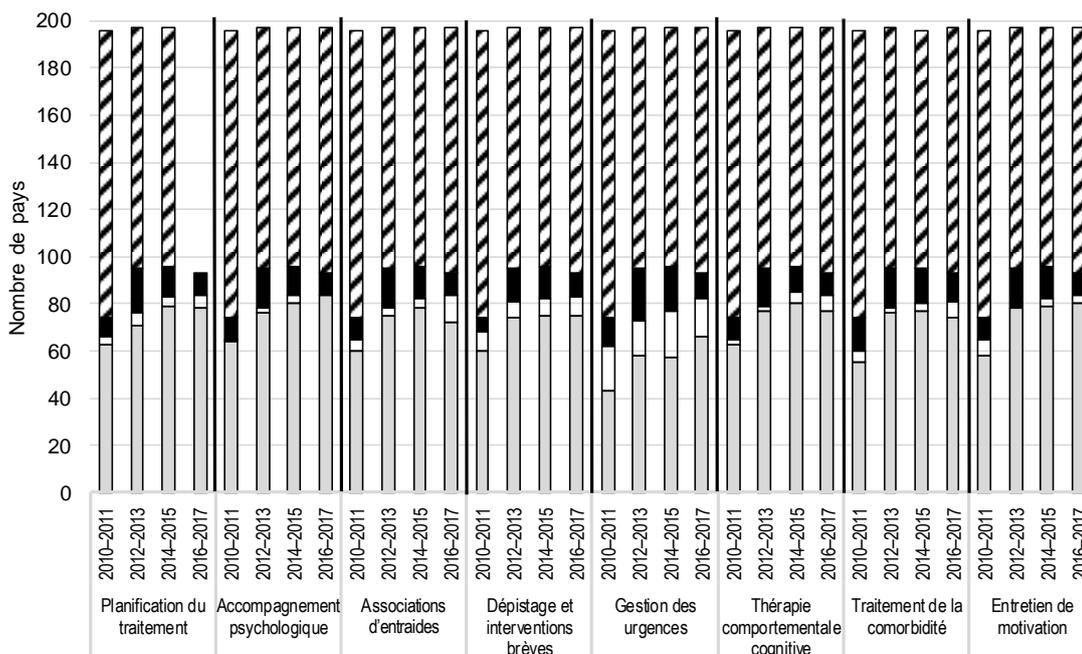


Figure 10  
**Disponibilité de services de réadaptation sociale et de postcure en milieu carcéral (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**



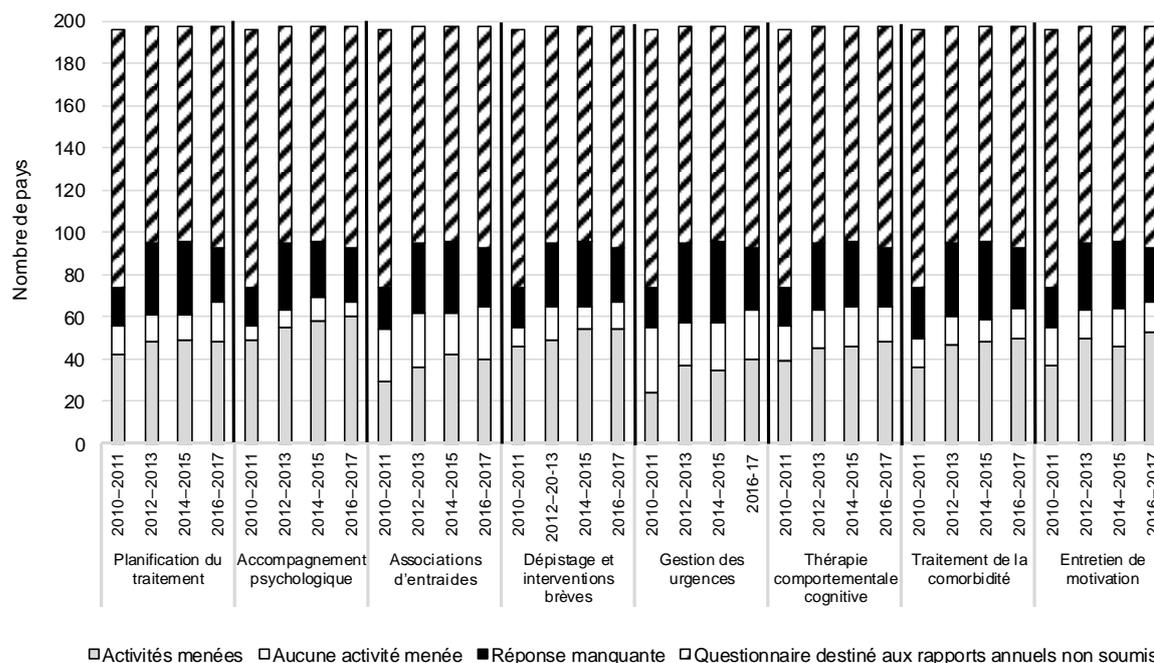
■ Questionnaire destiné aux rapports annuels non soumis ■ Réponse manquante □ Aucune activité menée □ Activités menées

Figure 11  
**Disponibilité de services de traitement psychosocial au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**



□ Activités menées □ Aucune activité menée ■ Réponse manquante ■ Questionnaire destiné aux rapports annuels non soumis

Figure 12  
**Disponibilité de services de traitement psychosocial en milieu carcéral (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**



24. La disponibilité des services est restée relativement stable au long des quatre cycles, hormis dans le cas des services psychosociaux, pour lesquels on note une légère augmentation de l'offre, tant au sein de la population générale qu'en milieu carcéral (voir fig. 7 à 12). Lors du quatrième cycle, la fourniture de services est demeurée moins fréquente en milieu carcéral qu'au sein de la population générale. Les services de traitement pharmacologique, notamment ceux consacrés à la thérapie aux antagonistes opioïdes et à la thérapie d'entretien aux opioïdes, restaient les services les moins fournis, particulièrement en milieu carcéral.

25. Aucune différence de taille n'a été observée entre les sous-régions concernant les services disponibles au sein de la population générale. En revanche, s'agissant de l'offre de services en milieu carcéral, un contraste entre les sous-régions est ressorti des réponses fournies par les États Membres des régions Moyen-Orient et Afrique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Afrique subsaharienne et Asie centrale et du Sud-Ouest, qui ont en moyenne signalé la disponibilité de moins de 10 des 15 services évalués.

Figure 13

**Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des services de traitement de la toxicomanie au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**

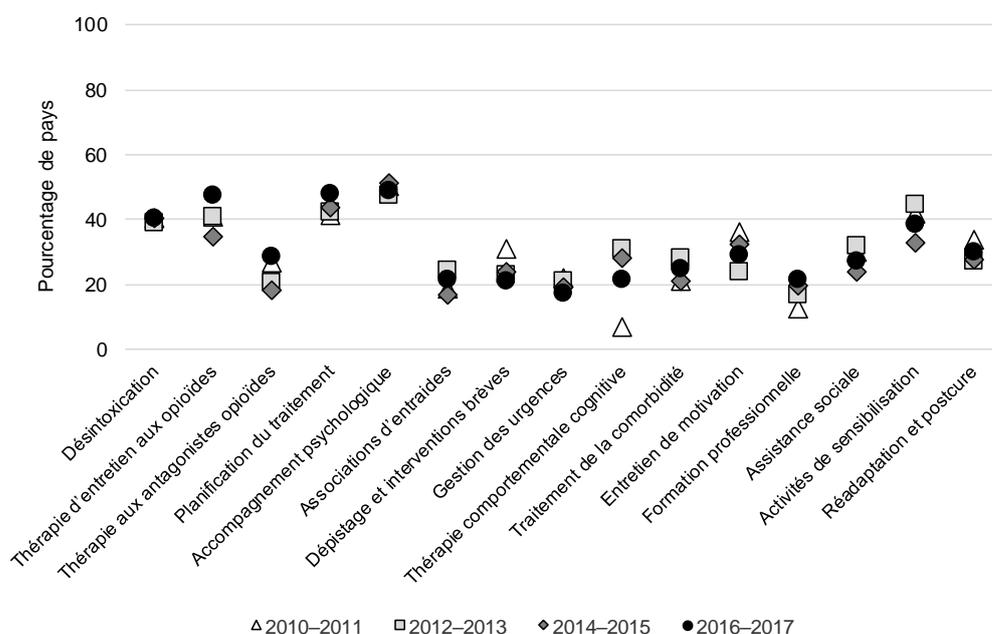
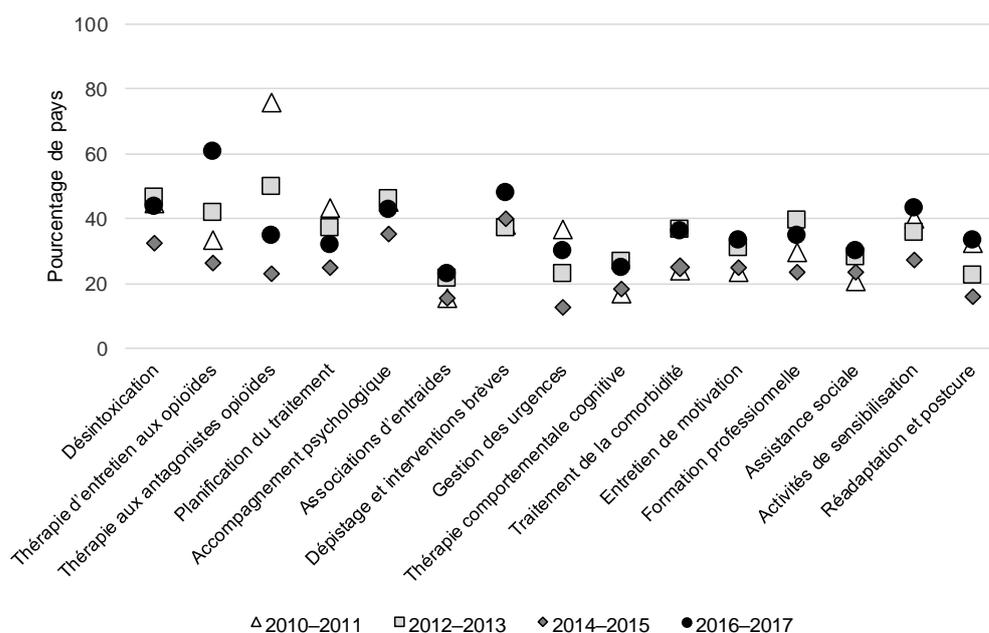


Figure 14

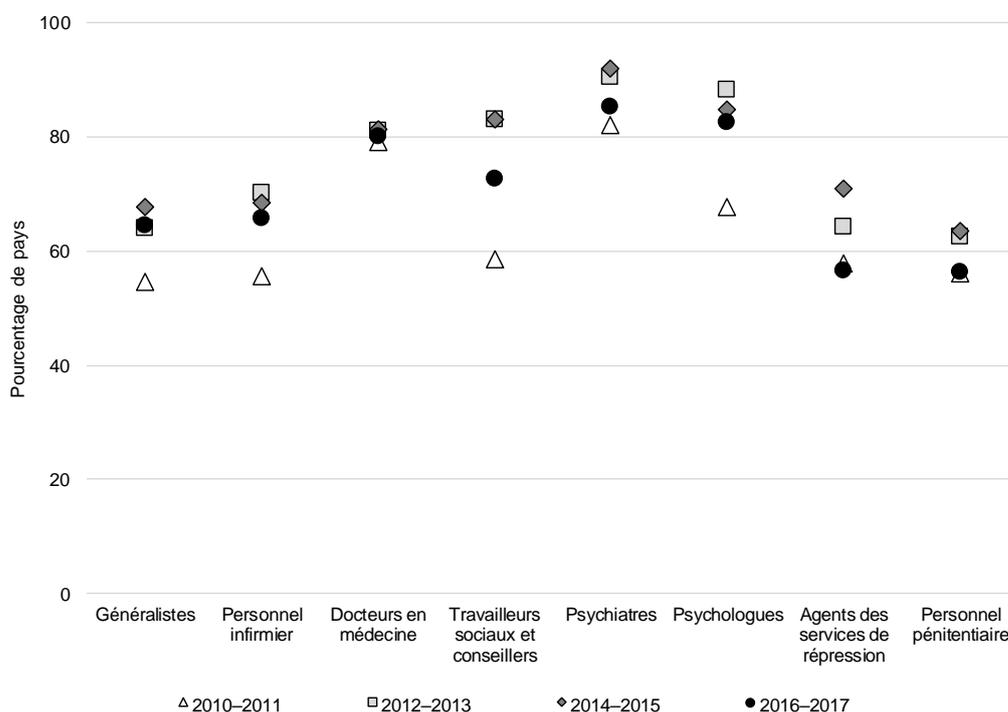
**Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des services de traitement de la toxicomanie en milieu carcéral (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**



26. Au cours du quatrième cycle, le pourcentage de pays d'États Membres ayant signalé un niveau élevé de couverture des services au sein de la population générale et en milieu carcéral est resté inférieur aux attentes. Sur les 15 services évalués, seuls l'accompagnement psychologique et la planification du traitement ont été régulièrement signalés comme ayant un niveau de couverture élevé par plus de 40 % des États Membres ayant répondu. Le taux de couverture de la plupart des autres services est resté relativement faible, bien que stable, pendant les quatre cycles (voir fig. 13 et 14).

## D. Normes de qualité et formation du personnel

Figure 15  
**Existence d'une offre de formation aux interventions destinées à réduire la demande de drogues pour les professionnels (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**

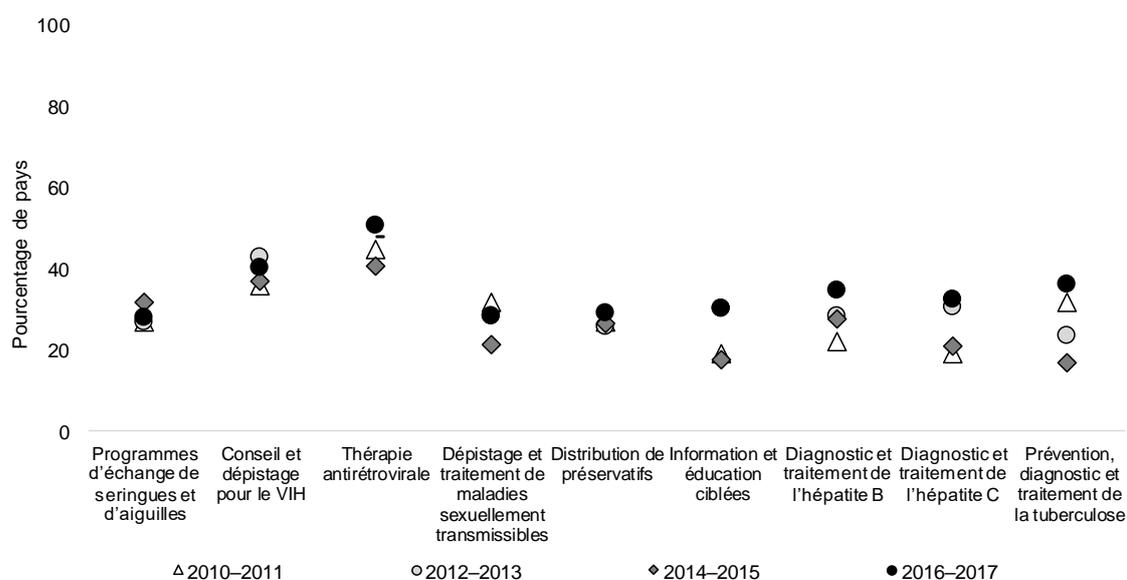


27. Après avoir augmenté lors des deux cycles précédents, le pourcentage d'États Membres signalant l'existence d'une offre de formation à l'intention des professionnels concernant les interventions destinées à réduire la demande de drogues semble avoir diminué au cours du quatrième cycle. Cette baisse a été la plus marquée dans le cas des travailleurs sociaux et des conseillers, des psychiatres et, en particulier, des agents des services de détection et de répression et du personnel pénitentiaire, pour lesquels l'offre de formation a atteint son niveau le plus bas jamais constaté (voir fig. 15). Dans le cas des autres professions, le volume de formation dispensée est resté largement stable. Cette formation est essentielle pour renforcer et améliorer encore les normes de qualité, étant donné que ces professionnels jouent un rôle crucial dans l'apport d'un traitement et d'un appui efficaces aux consommateurs de drogue.

## E. Prévention des maladies, notamment infectieuses

28. Au cours des quatre cycles, environ la moitié de l'ensemble des États Membres n'ont pas fourni d'informations sur les services de prévention des maladies, notamment infectieuses. Concernant la population générale, l'absence de ces informations a été relevée dans 41 % à 47 % des questionnaires soumis, alors que cette part allait de 51 % à 55 % pour ce qui était du milieu carcéral. Il importe donc de souligner que les conclusions formulées dans le présent rapport se basent sur le peu de réponses fournies.

Figure 16  
**Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des différents services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH et d'autres maladies infectieuses au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017)**



29. Au sein de la population générale, parmi les neuf interventions basées sur des éléments concrets considérées, les États Membres ont régulièrement indiqué un niveau de couverture inférieur au niveau recommandé pour les programmes d'échange de seringues et d'aiguilles et les programmes de distribution de préservatifs aux toxicomanes et à leurs partenaires sexuels, le niveau de couverture indiqué étant moins élevé encore en milieu carcéral. La thérapie antirétrovirale et les services de conseil et de dépistage pour le VIH ont été les deux seuls types de services destinés aux consommateurs de drogues régulièrement signalés comme ayant un niveau de couverture élevé au sein de la population générale. Lors du quatrième cycle, par comparaison aux cycles précédents, une augmentation de la couverture des types de services suivants a été observée au sein de la population générale : a) thérapie antirétrovirale ; b) distribution de préservatifs ; c) information et éducation ciblées ; d) prévention, diagnostic et traitement des hépatites B et C ; et e) prévention, diagnostic et traitement de la tuberculose (voir fig. 16).

30. Les services de thérapie antirétrovirale et les services de conseil et de dépistage pour le VIH ont également été les deux seuls types de services destinés aux consommateurs de drogues régulièrement signalés comme ayant un niveau de couverture élevé en milieu carcéral. Au cours des deux derniers cycles (2014-2015 et 2016-2017), on a constaté une augmentation de la couverture des services de prévention, de diagnostic et de traitement de la tuberculose chez les toxicomanes. Lors du dernier cycle (2016-2017), d'après les réponses fournies, ces services se classaient au troisième rang des types de services les plus fréquemment disponibles, et avaient un niveau élevé de couverture en milieu carcéral.

#### IV. Réduction de l'offre de drogues et mesures connexes

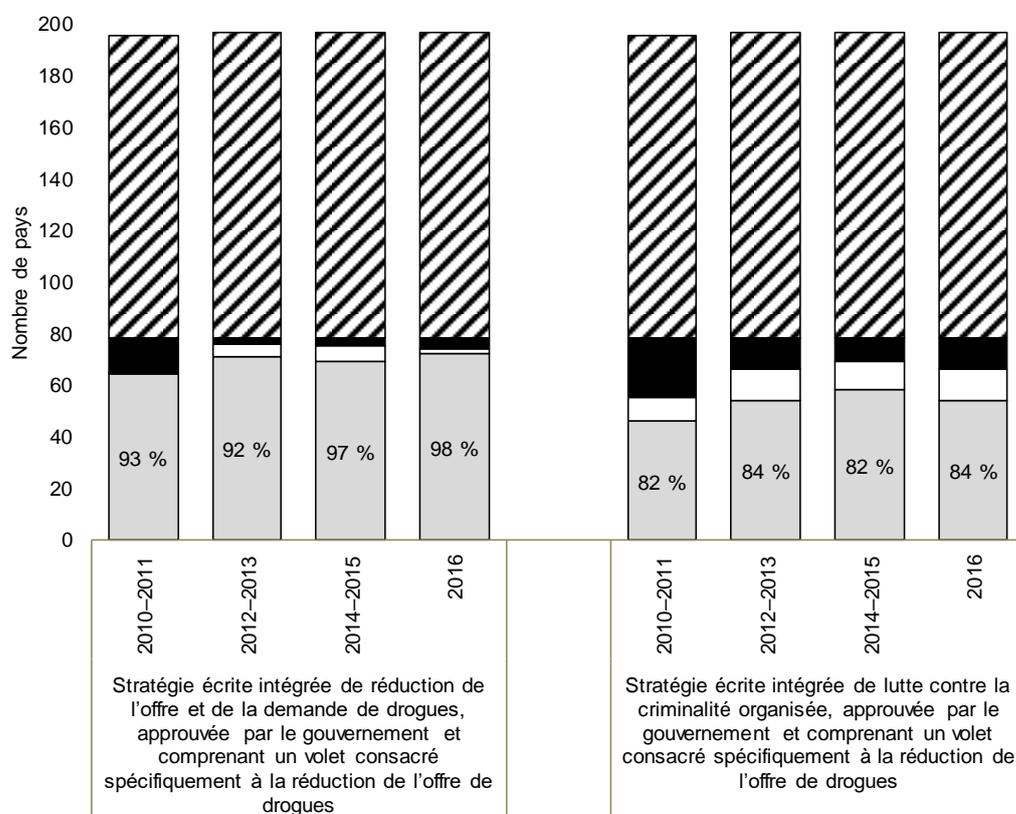
31. La deuxième partie du questionnaire est consacrée pour moitié environ aux questions liées à la réduction de l'offre de drogues illicites. Les questions 16 à 37 portent sur les activités de réduction de l'offre au niveau national, ainsi que sur la coopération internationale et transfrontalière, la coopération technique internationale et le contrôle des précurseurs.

## A. Activités de réduction de l'offre au niveau national

32. Le nombre d'États Membres ayant répondu avoir approuvé une stratégie contre la criminalité organisée est resté stable pendant la période analysée, tandis que le nombre de ceux qui indiquaient avoir approuvé une stratégie de réduction de l'offre de drogues a légèrement augmenté (voir fig. 17).

Figure 17

### Nombre de pays ayant recours à diverses mesures de réduction de l'offre de drogues



■ Deuxième partie du questionnaire non soumise pour toutes les périodes biennales ■ Pas de réponse □ Non □ Oui

Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

33. Pour chacune des quatre périodes biennales, plus de 90 % des États Membres ayant répondu ont indiqué qu'ils disposaient d'une stratégie écrite intégrée de réduction de l'offre et de la demande de drogues comprenant un volet consacré spécifiquement à la réduction de l'offre. Seul un pays a signalé n'avoir aucune stratégie de ce genre en place pour 2016.

34. Le pourcentage d'États Membres disposant d'une stratégie écrite approuvée de lutte contre la criminalité organisée comprenant un volet spécifique sur la réduction de l'offre de drogues est demeuré stable pendant la période (autour de 80 % à 85 %), mais on observait des différences au niveau régional. En Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, 70 % à 80 % des États Membres ont indiqué qu'ils disposaient d'une stratégie de ce type. Ces régions semblent s'appuyer davantage sur des stratégies intégrées visant à réduire à la fois la demande et l'offre de drogues illicites que sur des stratégies de lutte contre la criminalité organisée. En Europe, la proportion d'États Membres disposant d'une stratégie de lutte contre la criminalité organisée avec un volet spécifique sur la réduction de l'offre de drogues a augmenté au cours de la période 2010-2016. Parmi les pays dans lesquels aucune stratégie de ce type n'existait en 2010-2011, plusieurs ont indiqué en avoir une en 2016.

35. Les réponses montrent que la surveillance des précurseurs chimiques reste au centre des activités de réduction de l'offre de drogues ; presque tous les États Membres ayant répondu ont en effet mené ce type d'activités pendant les quatre périodes biennales (voir fig. 18). De même, 92 % à 98 % des États Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient surveillé les stimulants de type amphétamine sur l'ensemble de la période.

36. Au total, 95 % des États Membres ayant répondu ont fait savoir qu'ils avaient été actifs dans la lutte contre le blanchiment d'argent en 2016, une proportion restée stable depuis 2010.

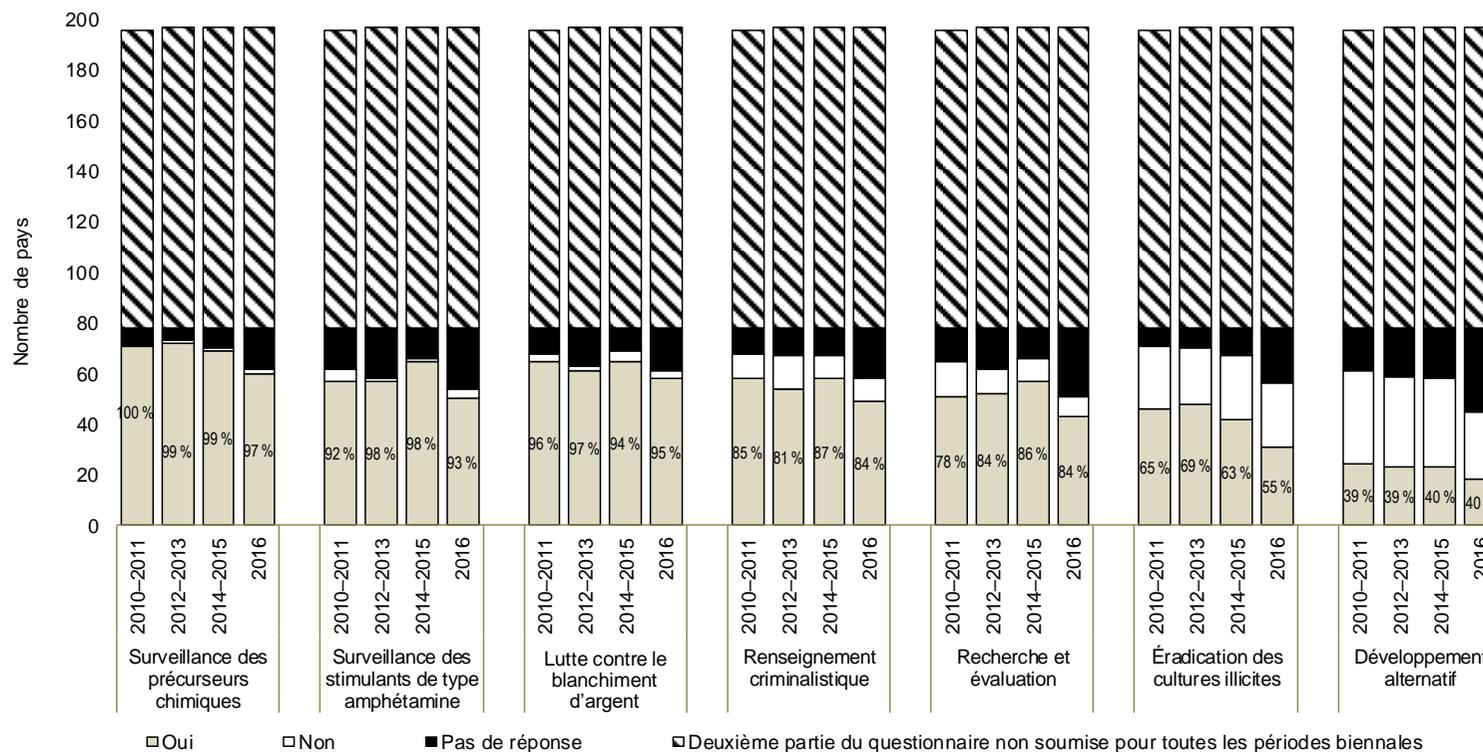
37. Environ 85 % des États Membres ont activement contribué à des travaux de recherche et d'évaluation en 2012-2013, en 2014-2015 et en 2016, ce qui reflète une progression par rapport à la période 2010-2011. En Europe, la proportion d'États Membres ayant mentionné un engagement actif dans des activités de cette nature a été plus faible que dans les autres régions tout au long de la période 2010-2016.

38. Environ 84 % des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir participé en 2016 à des activités de renseignement criminalistique concernant la réduction de l'offre de drogues (voir fig. 18). Ce pourcentage est demeuré relativement stable tout au long de la période 2010-2016. S'il est vrai qu'une grande partie des États Membres considèrent la criminalistique et les preuves scientifiques comme des éléments fondamentaux de la lutte contre le trafic et la production de drogues, les réponses reçues indiquent que cette proportion n'a pas évolué au cours de la période 2010-2016.

39. Les activités de lutte contre les cultures illicites, notamment les programmes axés sur l'éradication et le développement alternatif, ont été mentionnées par une proportion plus faible d'États Membres, car tous les pays ne sont pas touchés de la même manière par ce problème. En 2016, environ 55 % des États Membres ont fait part d'un engagement actif en vue de l'éradication des cultures illicites, soit moins que les 65 % à 70 % enregistrés pour les périodes 2010-2011 et 2012-2013. Environ 40 % des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir mis en œuvre des programmes de développement alternatif durant la période 2010-2016. La plupart des programmes de ce type étaient mentionnés par des pays situés dans les Amériques, en Asie, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ; dans ces régions, plus de 50 % des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir mené des activités de cette nature au cours de la période considérée. Les quelques pays d'Afrique subsaharienne ayant répondu intensifiaient toutefois leurs activités d'éradication afin de contrôler les cultures illicites. En Europe occidentale et centrale et en Océanie, la proportion d'États Membres menant de telles activités était plus faible, car ces régions étaient moins touchées par la culture du pavot à opium et du cocaïer ou par la production de résine de cannabis.

Figure 18

**Nombre de pays ayant indiqué avoir mené activement diverses activités de réduction de l'offre de drogues**

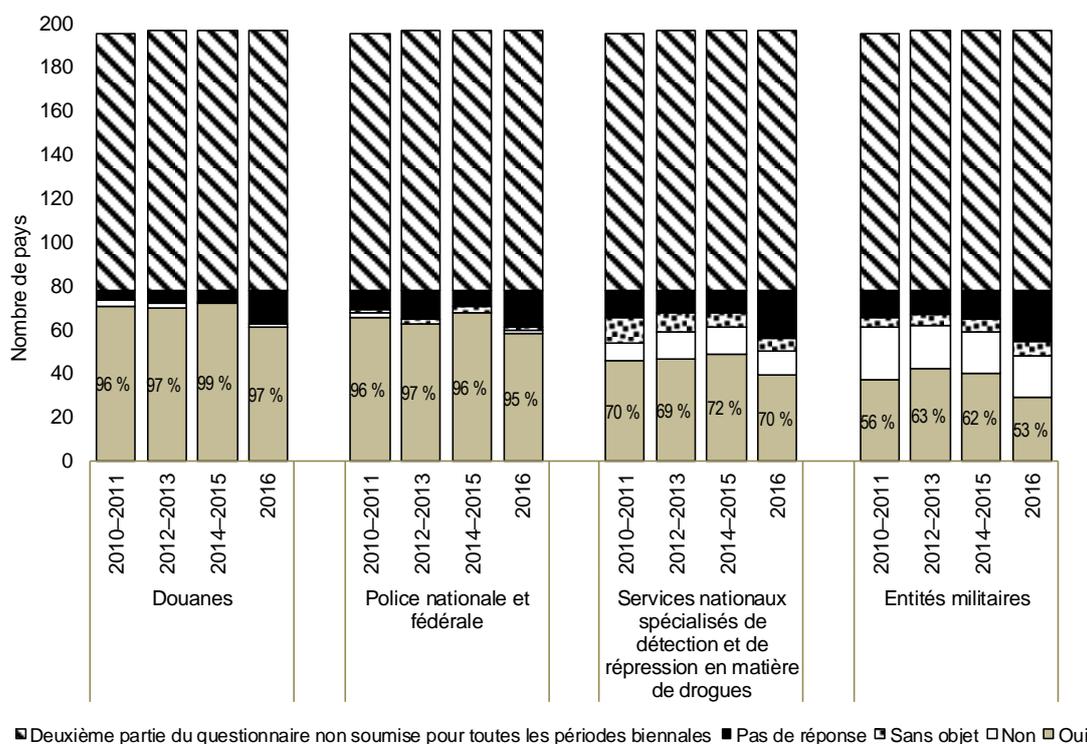


Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

40. En 2016, plus de 95 % des États Membres ayant répondu ont indiqué que les services douaniers et la police nationale ou fédérale étaient chargés de réduire l'offre de drogues ; cette proportion s'est maintenue entre 95 % et 99 % tout au long des quatre cycles considérés (voir fig. 19). Toujours en 2016, 70 % des États Membres ayant fourni une réponse avaient créé des services nationaux spécialisés dans la lutte contre la drogue chargés de réduire l'offre de drogues, une proportion restée stable à l'échelle mondiale. Cette proportion est toutefois nettement plus faible en Europe, où près de la moitié des États Membres ayant répondu ont déclaré qu'ils n'avaient pas de service national spécialisé chargé de réduire l'offre de drogues.

Figure 19

### Nombre de pays indiquant avoir chargé divers services de détection et de répression de réduire l'offre de drogues



Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

41. Dans les Amériques, tous les États Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué disposer en 2016 d'un service national spécialisé chargé de réduire l'offre de drogues. En Asie et en Océanie, la proportion d'États Membres dotés d'un organisme de ce type est tombée à 73 % en 2016, contre 94 % pour les périodes 2010-2011 et 2012-2013. Un petit nombre de pays ayant indiqué disposer de tels services lors des deux premières périodes ont fait savoir que ce n'était plus le cas en 2016.

42. En 2016, 53 % des États Membres ayant répondu étaient dotés d'entités militaires chargées de réduire l'offre de drogues, mais leur structure institutionnelle différait d'une région à l'autre. Si la proportion des pays concernés est particulièrement élevée en Afrique, au Moyen-Orient et dans les Amériques, où elle s'établit pour l'essentiel entre 70 % et 90 % sur la période considérée, en Europe seuls 40 % environ des États Membres ont recours à des entités militaires pour lutter contre l'offre de drogues. En 2016, la proportion de pays dans lesquels des entités avaient pour mandat de réduire cette offre a diminué dans toutes les régions, par rapport aux trois cycles précédents. Les États Membres ont mentionné différents types d'organismes de coordination, qui peuvent être regroupés en quatre grandes catégories : les services et commissions spécialisés chargés à l'échelle nationale de la lutte contre la drogue, les services policiers et militaires, les bureaux des procureurs et les organes de lutte contre la criminalité organisée.

43. En 2016, environ 84 % des États Membres ayant répondu ont déclaré disposer d'une entité chargée de coordonner les activités des organismes qui avaient pour mandat de réduire l'offre de drogues. Cette proportion est demeurée relativement stable tout au long de la période 2010-2016. En Europe, pour chacun des cycles considérés, près de 30 % des États Membres ayant répondu ont indiqué qu'ils ne disposaient d'aucun organisme de coordination.

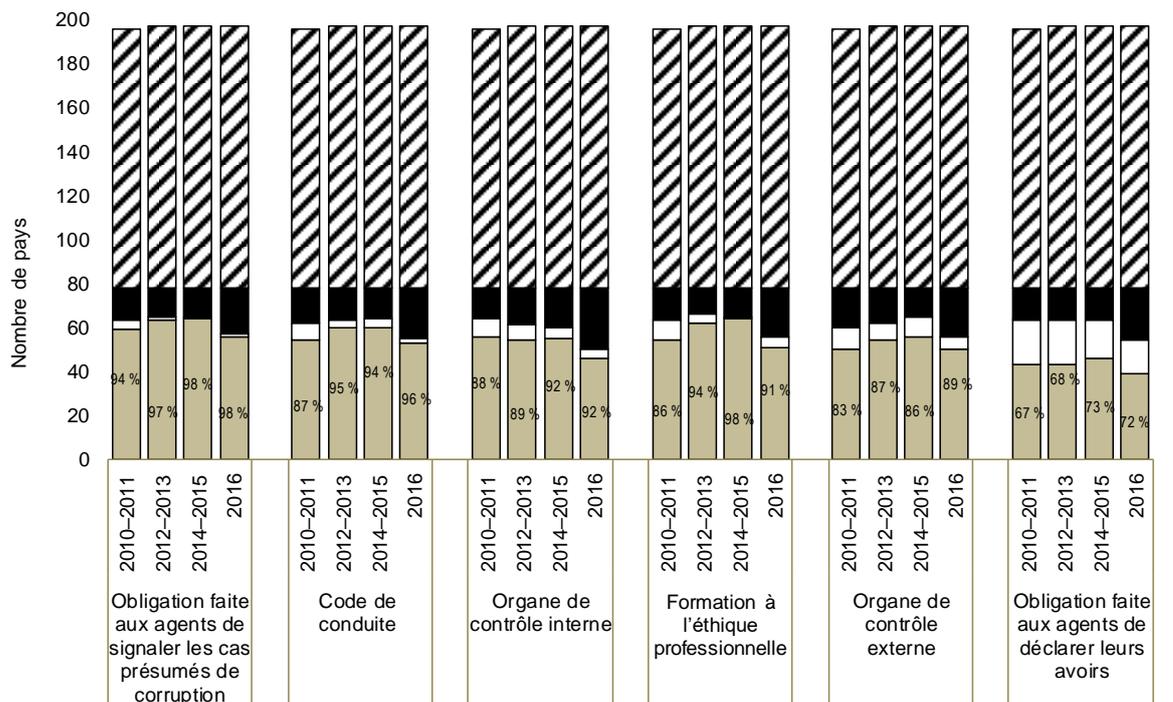
44. En matière de lutte contre la corruption, les États Membres appliquent de plus en plus les six types de mesures recensées : parmi les pays ayant répondu, le pourcentage de ceux qui appliquaient chacune de ces mesures était en hausse dans tous les cas de figure par rapport à la période 2010-2011.

45. En 2016, tous les États Membres ayant répondu avaient mis en place un ensemble de mesures pour faire face à la menace de corruption au sein des services nationaux de détection et de répression chargés de réduire l'offre de drogues (voir fig. 20).

46. Les mesures les plus fréquentes, observées dans quelque 90 % des États Membres ayant répondu, comprenaient l'obligation faite aux agents de signaler les cas présumés de corruption, l'adoption d'un code de conduite, l'organisation de formations à l'éthique professionnelle et la mise en place d'un organe de contrôle interne ou externe. Tandis que le renforcement de l'éthique professionnelle et la formation du personnel constituaient une pratique très courante, presque tous les États Membres ayant déclaré ne pas mener ce genre d'initiatives durant les quatre cycles considérés étaient situés en Europe. Le recours à des organes de contrôle interne est une pratique répandue de façon homogène dans le monde puisque, dans toutes les régions, environ 90 % des États Membres ont mentionné ce type de mesures. La mise à contribution d'organes de contrôle externe semble moins fréquente en Europe que dans d'autres régions. La proportion d'États Membres européens ayant fait état d'organes de ce type a toutefois augmenté, passant de moins de 75 % pour 2010-2011 à environ 80 % ces dernières années.

47. En outre, plus de 70 % des États Membres ont indiqué qu'ils faisaient obligation aux agents de déclarer tous leurs avoirs. Cette obligation est plus souvent mentionnée par des pays des Amériques, d'Asie et d'Océanie (85 % à 100 % des pays de ces régions) que par ceux situés en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient (environ 60 %).

Figure 20  
**Mesures et institutions mises en place pour faire face à la menace de corruption au sein des services nationaux de détection et de répression ayant pour mandat de réduire l'offre de drogues**

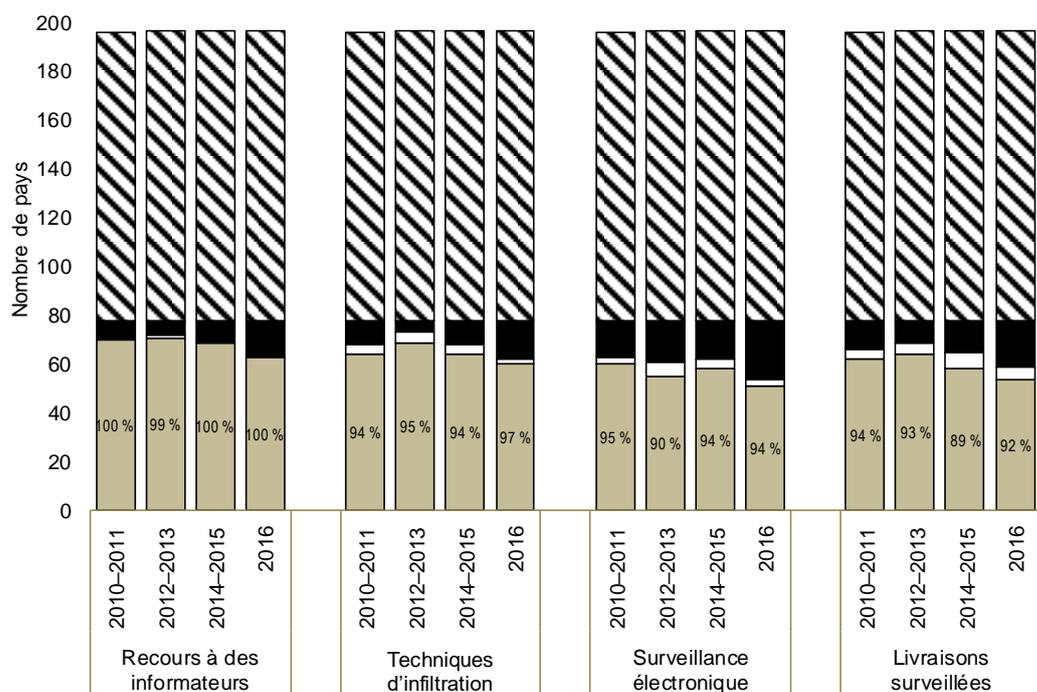


□ Deuxième partie du questionnaire non soumise pour toutes les périodes biennales ■ Pas de réponse ▣ Sans objet □ Non □ Oui

Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

48. Pour les quatre cycles, l'ensemble des États Membres ayant répondu autorisaient les services de détection et de répression à recourir à des techniques d'enquête spéciales (voir fig. 21). Plus de 90 % d'entre eux ont indiqué que ces services avaient eu recours à des informateurs, des techniques d'infiltration, des techniques de surveillance électronique et des livraisons surveillées en 2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016. Certains États Membres ont fait état d'autres méthodes, comme la protection des témoins, le renseignement financier ou la localisation d'avoirs, l'interception des télécommunications ou la mise à disposition de permanences téléphoniques pour toute personne souhaitant signaler un comportement suspect.

Figure 21  
Techniques d'enquête utilisées par les services de détection et de répression pour rassembler des preuves



□ Deuxième partie du questionnaire non soumise pour toutes les périodes biennales ■ Pas de réponse □ Non □ Oui

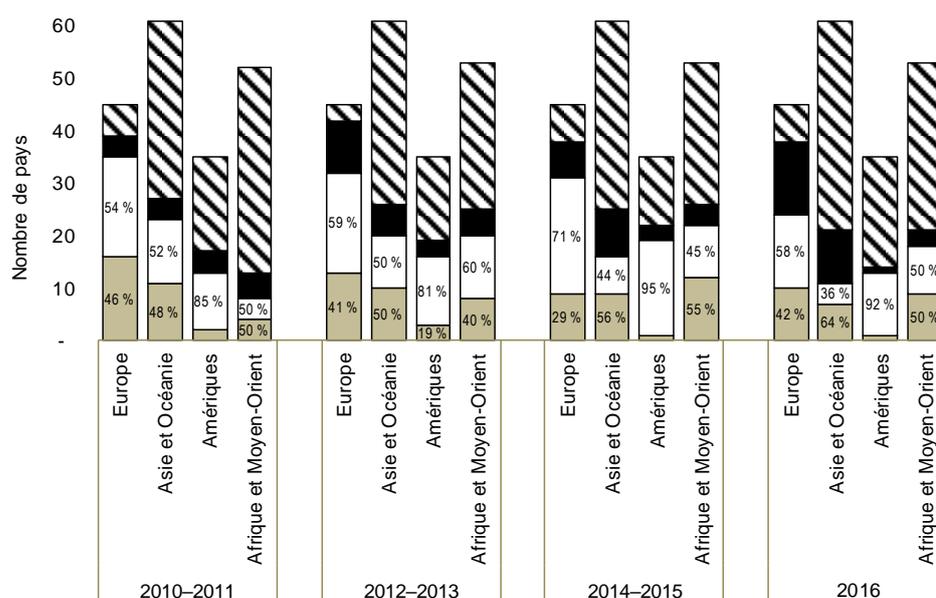
Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

49. Sur les différents cycles, environ 42 % des États Membres ayant répondu ont déclaré disposer d'un système de surveillance de la vente sur Internet de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes placés sous contrôle international ; la période 2014-2015 faisait exception avec un pourcentage tombé à 34 %, en raison principalement d'une diminution dans les pays européens. Les données recueillies semblent toutefois indiquer qu'en 2016, tant en Europe qu'à l'échelle mondiale, cette proportion est remontée aux niveaux précédemment enregistrés.

50. En Afrique, en Asie, en Europe, au Moyen-Orient et en Océanie, la proportion d'États Membres ayant indiqué l'existence de tels systèmes est restée comprise pour l'essentiel entre 40 % et 60 % durant les quatre cycles considérés (voir fig. 22). Ces systèmes sont nettement moins courants dans les Amériques, où seulement 5 % à 20 % des pays ayant répondu ont déclaré en être dotés au cours de la période 2010-2016.

Figure 22

**Existence ou absence de systèmes de surveillance de la vente sur Internet de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes placés sous contrôle international, par région**



■ Deuxième partie du questionnaire non soumise pour toutes les périodes biennales ■ Pas de réponse □ Non ■ Oui

Note: Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question. Tous les pays ayant répondu pour l'une des périodes biennales sont pris en compte, qu'ils aient ou non répondu lors des autres périodes biennales.

## B. Coopération internationale et transfrontalière

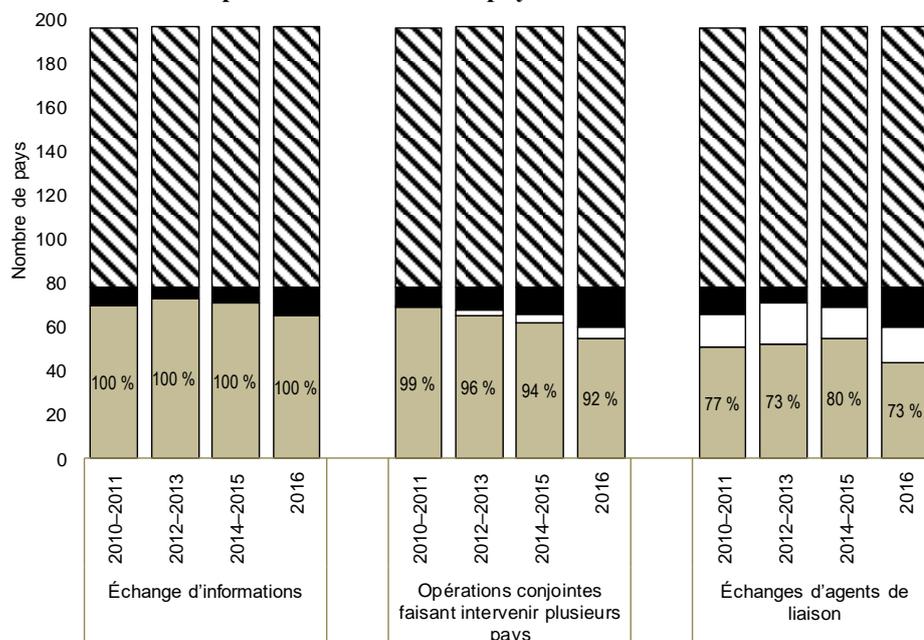
51. Les États Membres ont continué de participer à des activités de coopération internationale et transfrontalière très diverses pour réduire l'offre de drogues illicites (voir fig. 23). Pour les quatre périodes considérées, tous les États Membres ayant répondu ont indiqué que leurs services de détection et de répression échangeaient des informations avec leurs homologues étrangers. En 2016, la grande majorité (92 %) des États Membres ayant répondu menaient des opérations conjointes, à cinq exceptions près seulement. Alors que 100 % des pays d'origine et de transit déclaraient avoir mené des opérations conjointes durant la période 2010-2011, cette proportion est descendue à moins de 90 % en 2016. Les trois quarts environ des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir échangé des agents de liaison au cours de cette période. Au niveau mondial, entre 70 % et 80 % des pays ont déclaré avoir procédé à ce type d'échanges, alors que cette proportion atteignait 80 % à 90 % parmi les pays d'origine et de transit. Cette pratique varie toutefois d'une région à l'autre : elle est moins courante en Afrique et au Moyen-Orient (où elle est suivie par 55 % à 70 % des États Membres) qu'ailleurs. Les pays ont également indiqué avoir organisé des visites d'étude, des réunions opérationnelles conjointes, des livraisons surveillées conjointes, une surveillance conjointe des frontières et des activités conjointes de formation.

52. L'action menée avait notamment permis la saisie d'importantes quantités d'héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétamine ainsi que le recouvrement d'avares détenus par des groupes criminels organisés ; le renforcement de la coopération transfrontalière entre États Membres dans la lutte contre le trafic de drogues, avec notamment des opérations bilatérales fructueuses et un échange d'informations efficace ; la formation du personnel ; la mise en place d'équipes conjointes pour la conduite des opérations et des enquêtes ; une exécution plus efficace des livraisons surveillées ; et le démantèlement de groupes de trafiquants. La plupart des opérations

conjointes faisaient intervenir des pays voisins, mais des exemples de coopération interrégionale ont également été signalés.

Figure 23

### Mesures visant à promouvoir la coopération transfrontalière entre services de détection et de répression de différents pays



■ Deuxième partie du questionnaire non soumise pour toutes les périodes biennales ■ Pas de réponse □ Non ■ Oui

Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

53. L'une des conséquences concrètes de la coopération judiciaire internationale, aussi bien bilatérale que multilatérale, est l'extradition d'auteurs d'infractions liées à la drogue. Parmi les États Membres ayant répondu, la proportion de ceux qui ont mentionné l'extradition de personnes ayant commis ce genre d'infractions a diminué, passant de plus de 60 % en 2010-2011 à 51 % et 53 %, respectivement, pour les périodes 2014-2015 et 2016. Au niveau régional, cette forme de coopération est surtout mentionnée par des pays des Amériques, où 70 % à 90 % des États Membres ont déclaré y avoir eu recours tout au long de la période 2010-2016. C'est en Asie et en Océanie que cette proportion est la plus faible : dans cette région, environ 30 % des États Membres ont mentionné des extraditions pour des infractions liées à la drogue au cours de la période 2010-2011, et aucun pays n'en a fait état pour 2016.

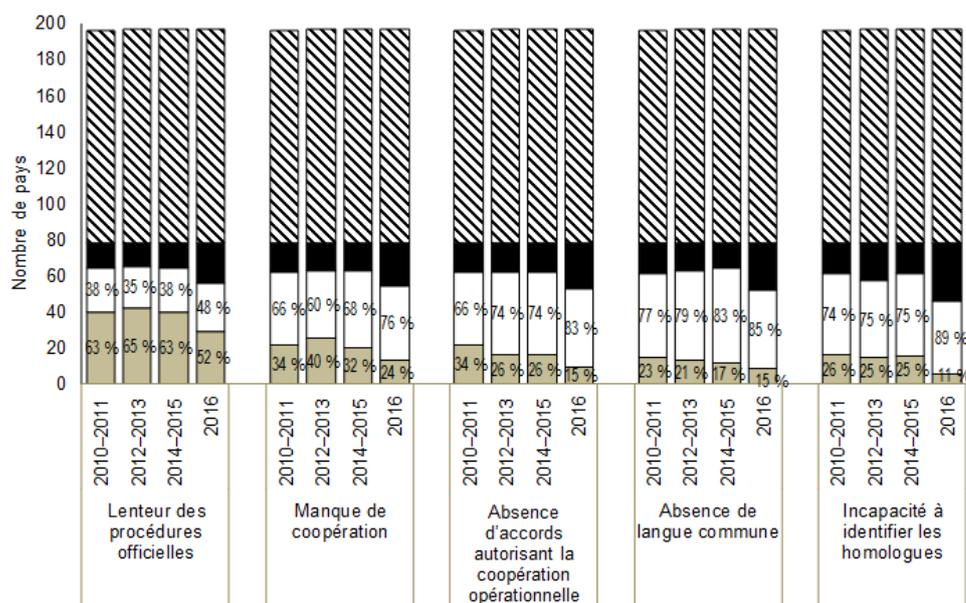
54. Alors que tous les États Membres ayant répondu indiquaient qu'une coopération transfrontalière avait bien lieu entre services de détection et de répression, beaucoup de ces derniers se heurtaient encore à des difficultés lorsqu'ils coopéraient avec leurs homologues étrangers (voir fig. 24). La longueur des procédures officielles était le problème le plus fréquemment rencontré : plus de la moitié des pays fournissant des informations à ce sujet évoquaient cette difficulté sur l'ensemble des quatre cycles (52 % en 2016). En 2016, environ un quart des États Membres se disaient confrontés à un manque de coopération. Parmi les principaux obstacles rencontrés en matière de coopération avec d'autres États Membres, 10 % à 20 % des pays mettaient en avant l'absence d'accords autorisant la coopération opérationnelle, l'absence de langue commune permettant de communiquer efficacement et l'incapacité à identifier les homologues à contacter. Il est important de noter que pour chacune des cinq difficultés évaluées, la part des États Membres qui en faisaient mention a diminué en 2016 par rapport aux trois périodes précédentes, ce qui semble indiquer que les efforts consentis par les pays ont facilité la coopération internationale au cours de la période 2010-2016<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Il convient d'être prudent dans l'interprétation de ces données, rendues moins fiables par le fait que seules les réponses de l'année 2016 sont disponibles pour la période biennale 2016-2017. L'absence

55. Concernant les difficultés rencontrées pour coopérer avec des homologues, les pays des Amériques et d'Europe avaient plus tendance que ceux d'autres régions à évoquer la lenteur des procédures juridiques. Les États Membres des Amériques, d'Asie et d'Océanie mentionnaient plus fréquemment un manque de coopération entre les pays. L'absence d'accords autorisant la coopération opérationnelle et l'incapacité à identifier les homologues étaient moins souvent évoquées par les États Membres d'Afrique et du Moyen-Orient que par ceux d'autres régions. Enfin, l'absence d'une langue commune dans laquelle communiquer apparaissait comme un problème important, en particulier dans les pays d'Asie et d'Océanie.

Figure 24

**Problèmes rencontrés par les services judiciaires ou les services de détection et de répression s'agissant de coopérer avec leurs homologues étrangers**



■ Deuxième partie du questionnaire non soumise pour toutes les périodes biennales ■ Pas de réponse □ Non ■ Oui

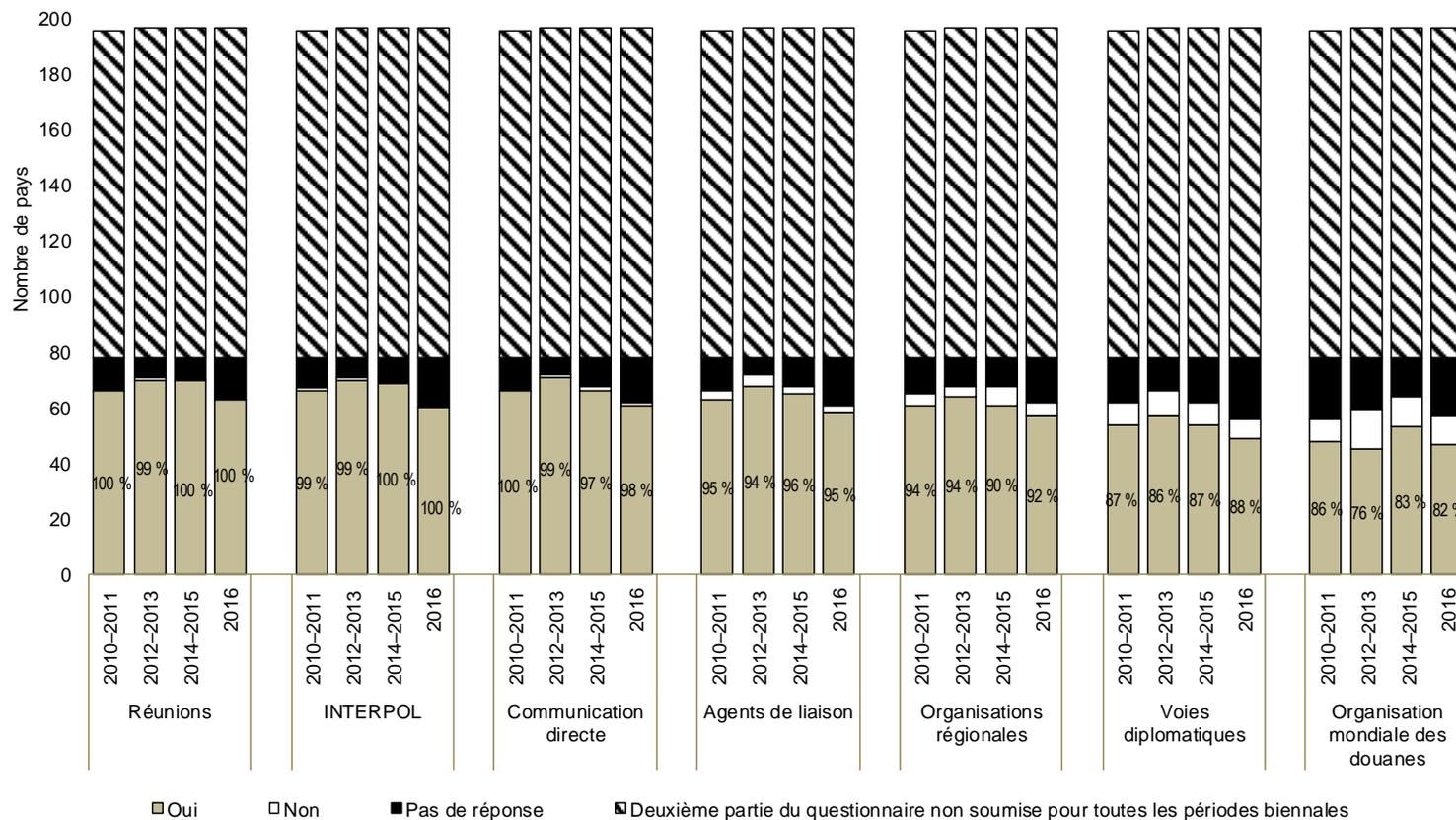
Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

56. Pour échanger des informations, les services de détection et de répression ont continué de recourir à tout un ensemble de plateformes de communication (voir fig. 25). La grande majorité des États Membres ayant répondu utilisaient des plateformes multiples, tirant parti des circuits tant formels qu'informels. Les moyens les plus communément utilisés comprenaient les réunions régionales et internationales, la communication directe entre services de détection et de répression, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), les agents de liaison, les organisations régionales, l'Organisation mondiale des douanes et les voies diplomatiques. L'utilisation de la plupart de ces circuits est restée relativement stable entre 2010 et 2016. Au total, 80 % à 100 % des États Membres ayant répondu ont affirmé y avoir eu recours. Le rôle des organisations régionales comme voie de communication semble avoir légèrement baissé au cours de la période 2010-2016 : le nombre d'États Membres indiquant ne pas y avoir eu recours en 2014-2015 et en 2016 était plus important que pour les périodes 2010-2011 et 2012-2013. Les États Membres ont mentionné d'autres canaux de communication, parmi lesquels l'Office européen de police (Europol), le Centre de coordination de lutte antidrogue en Méditerranée, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Bureau régional de liaison chargé du renseignement.

de données portant sur les deux années de la période biennale peut également expliquer qu'un grand nombre de questions soient restées sans réponses ou aient fait l'objet de réponses négatives.

Figure 25

**Entités ou circuits utilisés par les services de détection et de répression pour échanger des informations avec leurs homologues étrangers**



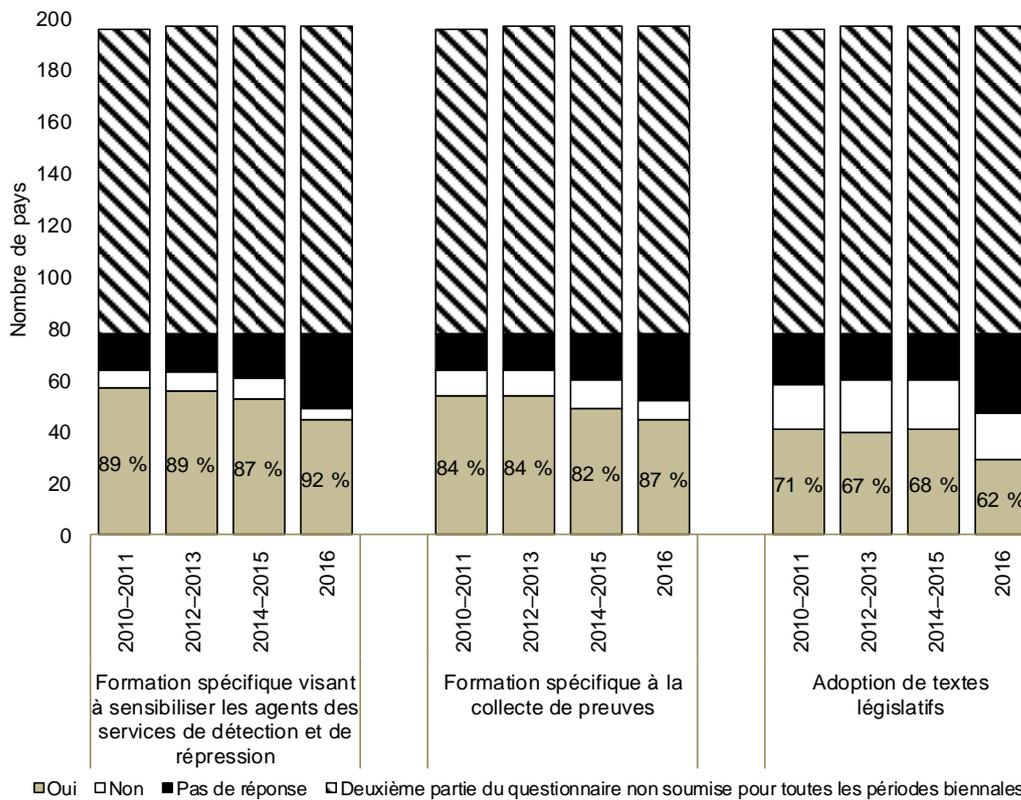
Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

57. La grande majorité des États Membres ayant répondu ont fait savoir que des mesures avaient été prises, dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, pour faire face aux difficultés liées aux nouvelles technologies, notamment l'informatique, les téléphones portables, Internet et le « dark Web ». En 2016, ces mesures ont inclus l'organisation de formations spécifiques visant à sensibiliser les agents des services de détection et de répression (mesure évoquée par 92 % des États Membres) et de formations axées sur la collecte de preuves (87 % d'entre eux) (voir fig. 26). L'adoption de textes législatifs permettant de faire face à ces difficultés était moins souvent mentionnée (62 % des pays en 2016). Les États Membres d'Asie et d'Océanie étaient moins enclins à adopter de nouveaux textes législatifs que ceux des autres régions, où 85 % à 95 % des pays avaient pris ce type de mesures au cours de la période 2010-2016.

58. Bien que la forte proportion d'États Membres n'ayant fourni aucune réponse à cette question en 2016 incite à interpréter les résultats avec prudence, les données recueillies suggèrent que, durant la période considérée (2010-2016), les États Membres se sont de plus en plus focalisés sur des initiatives de formation pour faire face aux difficultés posées par les nouvelles technologies.

Figure 26

**Mesures prises pour résoudre les difficultés que posent les nouvelles technologies dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes**



Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

### C. Coopération technique internationale

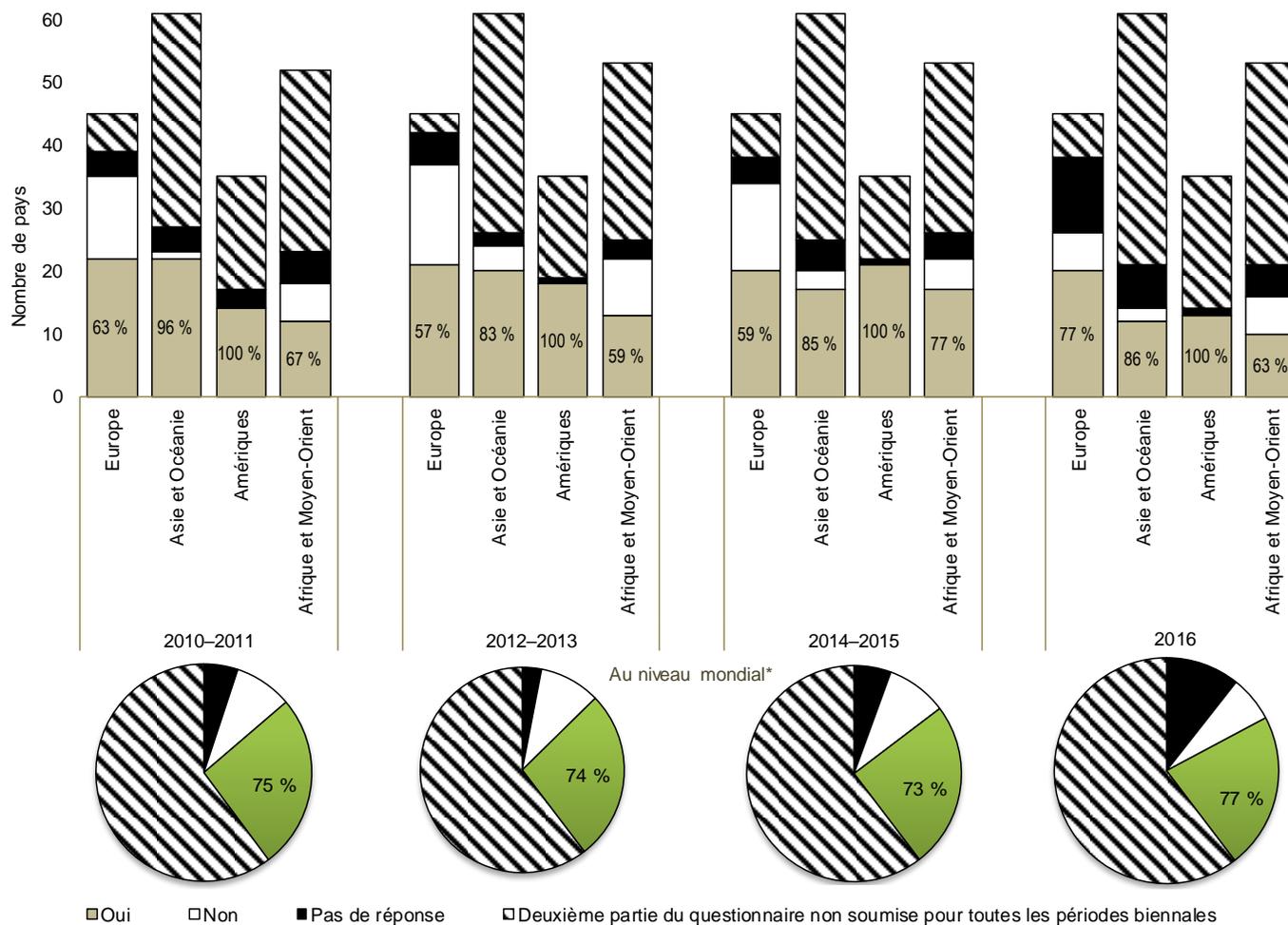
59. Près des trois quarts des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir reçu, dans le domaine de la réduction de l'offre de drogues, l'assistance technique d'un autre pays ou d'une organisation internationale au cours de la période 2010-2016 ; cette proportion est restée stable depuis 2010 (voir fig. 27). Tandis que la totalité des pays des Amériques ayant répondu ont affirmé avoir reçu une assistance technique durant les quatre cycles, la proportion des pays d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient mentionnant de telles activités oscillait entre 57 % et 77 %.

60. Les États Membres des Amériques, d'Asie et d'Océanie ont davantage indiqué avoir bénéficié de ce type d'assistance que leurs homologues d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient.

61. Les formes d'assistance les plus citées par les États Membres bénéficiaires en 2016 étaient la formation (95 %) et l'échange de données (83 %) (voir fig. 28). Si la proportion d'États Membres déclarant avoir bénéficié de formations et d'un soutien financier s'est accrue sur l'ensemble des quatre cycles considérés, la fourniture d'une assistance sous forme d'échange d'informations, de matériel et de logiciels est demeurée relativement stable. L'assistance axée sur l'apport de ressources était moins fréquente ; en 2016, elle comprenait la fourniture de matériel (62 % des États Membres ayant répondu), d'un appui financier (53 %) et de logiciels (37 %). Environ 30 % des États Membres d'Afrique et du Moyen-Orient ont déclaré avoir reçu une assistance sous forme de logiciels ou d'aide financière au cours des quatre cycles, et moins de 60 % d'entre eux ont indiqué avoir reçu du matériel.

Figure 27

## États Membres ayant reçu une assistance technique dans le domaine de la réduction de l'offre de drogues, par région



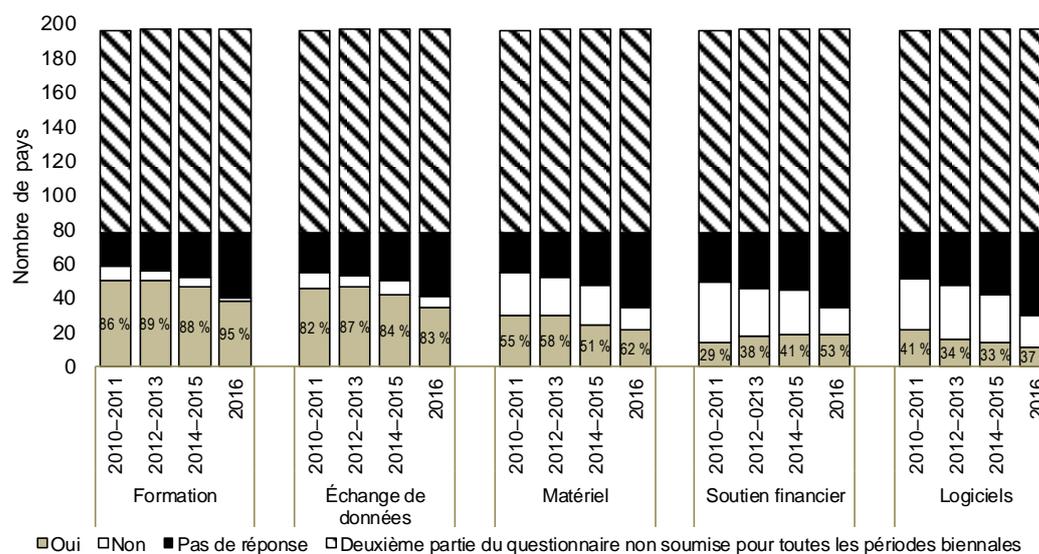
*Note* : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

\* Les valeurs des figures établies au niveau mondial tiennent compte uniquement des États Membres qui ont répondu au questionnaire destiné aux rapports annuels pour chacune des quatre périodes. La ventilation par région, en revanche, inclut tous les États Membres ayant répondu à la deuxième partie du questionnaire pour l'une des périodes, qu'ils aient ou non répondu pour les autres périodes.

62. Au niveau mondial, les réponses indiquaient que l'assistance provenait le plus souvent d'autres pays, puis d'organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies (ONU). En Europe, l'assistance était fournie avant tout par des organisations internationales autres que l'ONU, les trois quarts des États Membres déclarant avoir bénéficié d'une assistance au cours de la période 2014-2016. Dans cette région, seul un pays sur quatre disait avoir reçu une assistance de l'ONU lors des trois dernières périodes biennales. L'ONU était en revanche le prestataire d'assistance le plus fréquemment cité en Afrique et au Moyen-Orient. Les trois quarts des États Membres y ont fait état d'une assistance de ce type en 2016, tandis que 58 % citaient d'autres pays comme source d'assistance et que 44 % mentionnaient d'autres organisations internationales. Dans les Amériques, c'est principalement une assistance bilatérale fournie par d'autres pays qui a été signalée, mais une proportion importante de réponses évoquaient également des activités d'assistance menées par l'ONU et d'autres organisations internationales.

Figure 28

**États Membres ayant reçu une assistance technique dans le domaine de la réduction de l'offre de drogues, par type d'assistance**



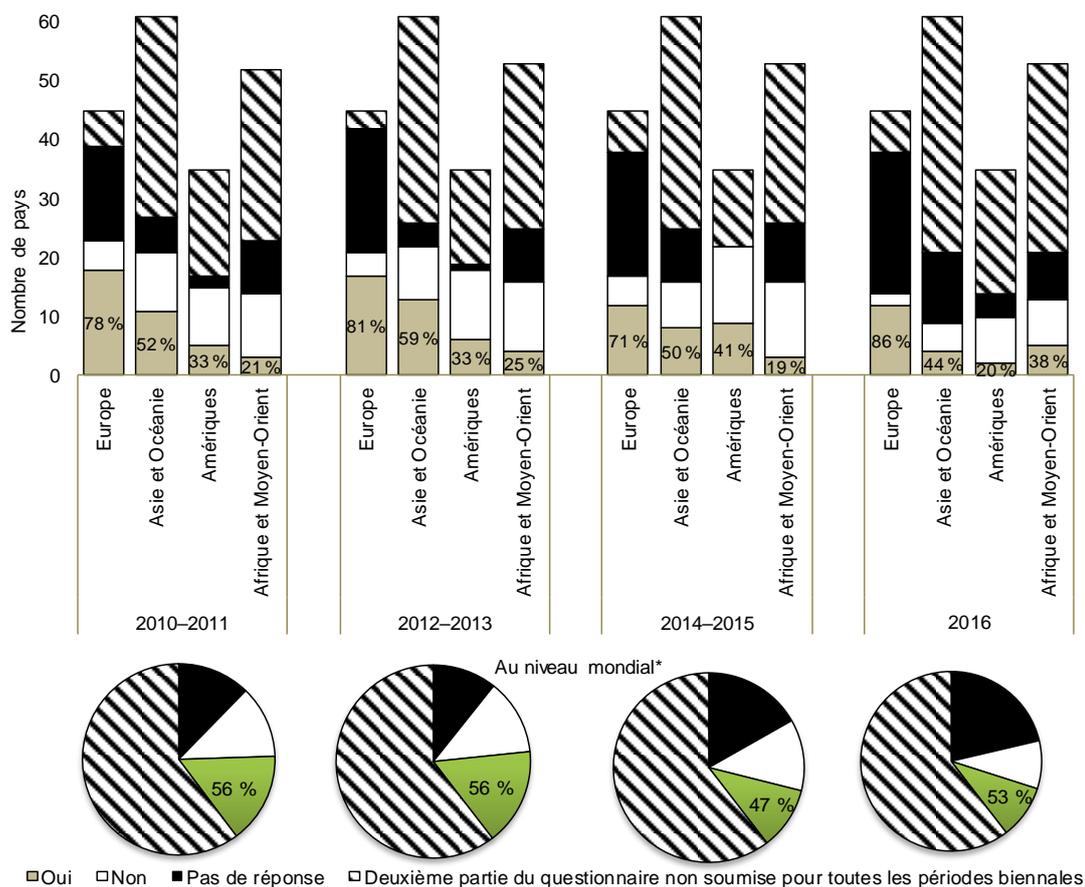
■ Oui □ Non ■ Pas de réponse □ Deuxième partie du questionnaire non soumise pour toutes les périodes biennales

Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

63. En 2016, environ 53 % des États Membres ont indiqué que l'assistance reçue était suffisante au regard de leurs besoins, une proportion restée stable tout au long des quatre cycles considérés (voir fig. 29) ; près de 50 % des besoins d'assistance technique restaient non satisfaits. À l'échelle régionale, seulement un tiers environ des pays des Amériques ayant répondu ont déclaré que l'assistance reçue répondait à leurs besoins, tandis qu'en Asie et en Océanie cette proportion variait approximativement entre 45 % et 60 %.

64. L'Afrique, l'Europe et le Moyen-Orient étaient les régions déclarant recevoir le moins d'assistance technique. Or, si quelque 80 % des États Membres européens ont fait savoir que l'assistance reçue répondait à leurs besoins, cette proportion était particulièrement faible en Afrique et au Moyen-Orient, où elle oscillait entre 19 % et 38 % sur la période 2010-2016.

Figure 29  
**États Membres ayant reçu une assistance suffisante au regard de leurs besoins, par région**



*Note* : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

\* Les valeurs des figures établies au niveau mondial tiennent compte uniquement des États Membres qui ont répondu au questionnaire destiné aux rapports annuels pour chacune des quatre périodes. La ventilation par région, en revanche, inclut tous les États Membres ayant répondu à la deuxième partie du questionnaire pour l'une des périodes, qu'ils aient ou non répondu pour les autres périodes.

## D. Contrôle des précurseurs chimiques

65. Au cours de la période 2010-2016, 90 % des États Membres ayant répondu ont invariablement indiqué qu'ils avaient dressé une liste des entreprises nationales autorisées à fabriquer des précurseurs, à en distribuer et à en faire commerce. Pour ce qui était de la coopération avec les entreprises concernées, quelque 25 % des États Membres ont signalé que de nouvelles mesures avaient été adoptées en 2016 avec leur collaboration sur le terrain, une proportion en baisse par rapport aux deux premières périodes considérées où elle s'établissait à 35 %. Les mesures adoptées en 2016 comprenaient la diffusion parmi les entreprises des listes de substances placées sous contrôle ; la mise en place d'un code de conduite et l'élaboration de directives à l'intention des opérateurs ; et l'adoption d'une législation obligeant les entreprises à déclarer les opérations relatives à des substances placées sous contrôle.

66. Si la grande majorité des États Membres ayant répondu ont indiqué s'être engagés dans des activités de surveillance des précurseurs chimiques, cette proportion a légèrement diminué au cours des quatre cycles : 100 % des pays mentionnaient ce type d'activités en 2010-2011, contre 97 % en 2016 (voir fig. 18). Parmi ceux qui avaient répondu, seul un État Membre sur quatre indiquait avoir pris en 2016, en collaboration

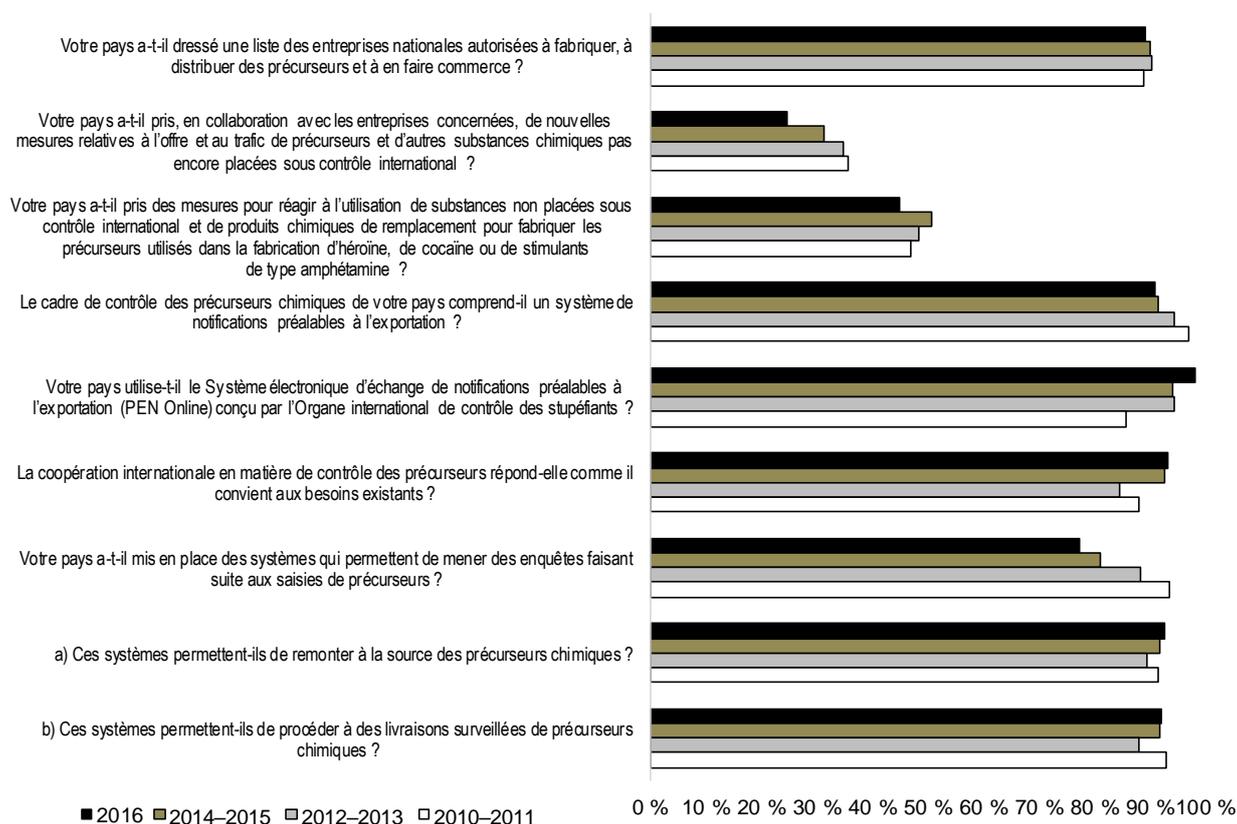
avec les entreprises concernées, de nouvelles mesures relatives à l'offre et au trafic de précurseurs, soit moins que les 36 % enregistrés pour la période 2010-2011 (voir fig. 30). Cette proportion est encore plus faible parmi les pays d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient ayant répondu. De la même manière, la proportion d'États Membres qui indiquaient avoir mis en place des systèmes permettant de mener des enquêtes pour faire suite aux saisies de précurseurs était en baisse. Alors que 94 % des pays ayant répondu déclaraient disposer de tels systèmes au cours de la période 2010-2011, ils n'étaient plus que 81 % en 2014-2015 et 77 % en 2016. D'après les réponses fournies, plus de 90 % de ces systèmes permettaient de remonter à la source et de procéder à des livraisons surveillées de précurseurs chimiques.

67. La proportion de pays indiquant que le niveau de coopération internationale était suffisant pour répondre aux besoins en matière de contrôle des précurseurs est passé de 85 % pour la période 2010-2011 à 88 % pour 2012-2013, puis à 93 % pour 2014-2016. Une proportion croissante des États Membres utilisaient le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online). Il semble que des efforts croissants soient déployés pour contribuer à la surveillance des précurseurs chimiques à l'échelle internationale, mais des améliorations supplémentaires restent possibles au niveau national.

68. Dans la logique du déclin observé en matière de collaboration entre les autorités nationales et les partenaires du secteur privé concernés, la proportion d'États Membres déclarant avoir intégré un système de notifications préalables à l'exportation dans leur dispositif de contrôle des précurseurs est descendue à environ 90 % sur la période 2014-2017, contre plus de 95 % au cours de la période 2010-2013. Environ 98 % des pays ayant répondu ont indiqué avoir recours au système PEN Online, une proportion supérieure aux 86 % enregistrés pour la période 2010-2011.

69. Entre 45 % et 50 % des États Membres ayant répondu ont affirmé avoir pris, au cours de la période 2010-2016, des mesures contre l'utilisation de substances non placées sous contrôle international et de produits chimiques de remplacement pour fabriquer les précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne, de cocaïne ou de stimulants de type amphétamine. En 2016, ces mesures avaient principalement consisté à placer sous contrôle de nouvelles substances psychoactives et autres, et à agir en concertation avec l'industrie chimique.

Figure 30  
**Pourcentage d'États Membres ayant soumis la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels pour les périodes 2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016 et ayant répondu « oui » aux questions ci-après, relatives au contrôle des précurseurs chimiques**



Note : Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de pays ayant répondu à la question.

## E. Développement alternatif

70. Sur l'ensemble des quatre cycles, environ 40 % des États Membres ayant répondu ont invariablement indiqué qu'ils contribuaient à la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, que ce soit au niveau national ou en fournissant un appui à d'autres pays touchés par les cultures illicites. La plupart des États Membres disposant de ce type de programmes ont fait savoir qu'ils en avaient également évalué les retombées au regard des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux relatifs à l'éradication de l'extrême pauvreté (objectif 1), à l'accès à l'éducation primaire (objectif 2), à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (objectif 3), à la réduction de la mortalité infantile (objectif 4), à l'amélioration de la santé maternelle (objectif 5) et à la préservation de l'environnement (objectif 7).

71. Au vu des réponses communiquées par les États Membres, c'est surtout dans les Amériques, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord que des programmes de développement alternatif étaient mis en place ; dans ces régions, plus de 50 % des États Membres ont évoqué des activités de cette nature tout au long des quatre cycles considérés.

72. Les pays d'Europe occidentale et centrale ont déclaré fournir un appui à des initiatives de développement alternatif menées dans d'autres pays.

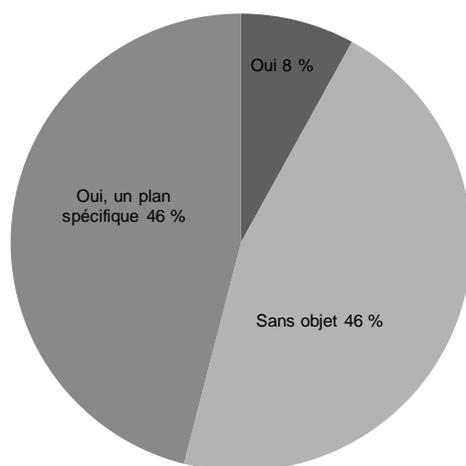
73. Plusieurs des États Membres ayant répondu, bien qu'ils soient gravement touchés par les cultures illicites, n'ont pas évoqué la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, ou ont fourni à ce sujet des informations incomplètes ou

insuffisantes. De ce fait, il est difficile de se faire une idée précise des efforts déployés pour la mise en œuvre de ce type de programmes à une échelle mondiale.

74. La plupart des États Membres ayant déclaré disposer de programmes et de plans nationaux de développement alternatif ont précisé qu'il s'agissait de plans spécifiques, consacrés à cette question (voir fig. 31), et que plusieurs ministères étaient représentés au sein de l'organe national chargé d'en assurer la coordination (les ministères de l'agriculture, de l'éducation, des affaires sociales, de l'intérieur, de la justice et de l'économie étaient fréquemment cités). Les États Membres concernés ont systématiquement indiqué, tout au long des cycles de collecte d'informations, que des mesures étaient prises pour associer les acteurs compétents à tous les stades des programmes de développement alternatifs, insistant en particulier sur la participation des communautés d'exploitants à qui ces programmes étaient destinés.

Figure 31

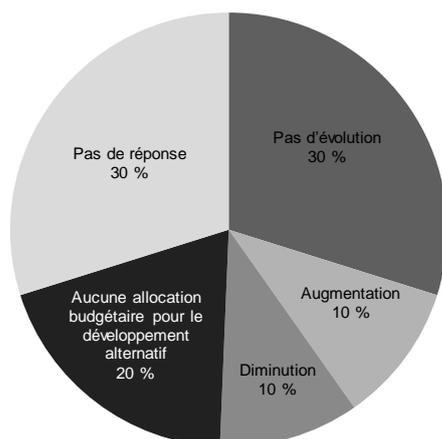
**Existence ou absence de stratégies nationales de développement alternatif destinées à lutter contre la culture illicite du cocaïer, du pavot à opium ou de la plante de cannabis**



75. Parmi les États Membres ayant fourni une réponse à la question sur les crédits alloués à ces programmes, la plupart ont indiqué que les ressources budgétaires qu'ils y consacraient n'avaient pas changé. Les informations reçues à ce sujet étaient similaires pour les quatre cycles considérés (voir fig. 32).

Figure 32

**Pourcentage de pays ayant répondu au questionnaire qui ont indiqué une évolution du budget alloué**



76. Pour les quatre cycles, la plupart des États Membres ayant répondu ont déclaré que leurs stratégies ou programmes de développement alternatif tenaient compte de la problématique hommes-femmes, et que la participation des femmes était essentielle à leur bonne mise en œuvre. Certains États Membres ont précisé que les stratégies nationales adoptées comprenaient des mesures visant à favoriser l'égalité d'accès aux terres et à la propriété, des solutions de financement et la prestation de services techniques aux femmes aussi bien qu'aux hommes. Certains ont mentionné des projets permettant de promouvoir et de soutenir les organisations de femmes afin de contribuer à la prise de décisions et de dispenser des formations sur les activités génératrices de revenus, conformément aux stratégies nationales de développement alternatif.

77. Plusieurs États Membres ont indiqué que les projets de développement alternatif contribuaient, dans les zones ciblées, à réduire les cultures illicites ou les risques de voir de telles cultures apparaître.

78. Certains États Membres ont déclaré avoir mené des études pour évaluer les répercussions des programmes, afin de mieux comprendre les retombées des activités menées, tandis que d'autres se référaient pour cela à des indicateurs de développement humain. Certains ont expliqué qu'il n'était pas possible d'évaluer pleinement l'effet des programmes de développement alternatif sur le niveau des cultures illicites, car ces programmes étaient menés dans des zones où l'importance de ce type de culture était faible.

79. Lors de la période 2016-2017, le développement alternatif a été mentionné pour la première fois comme un élément important dans des processus nationaux de consolidation de la paix.

80. Par rapport aux cycles précédents, lors desquels peu de réponses signalaient l'existence de volets relatifs à la protection de l'environnement dans les programmes de développement alternatif, de nombreux États Membres se sont attardés sur des questions environnementales en 2016, en insistant tout particulièrement sur la préservation de l'environnement et sur la viabilité des économies rurales. Les mesures mentionnées durant la période biennale en cours comprenaient des pratiques de reboisement et de régénération des sols, l'utilisation de biofertilisants, la diversification des cultures, la production biologique et, dans une moindre mesure, la promotion de l'écotourisme.

81. Les États Membres ont de nouveau souligné le rôle clef du secteur privé pour ce qui était de favoriser et élargir l'accès aux marchés nationaux et internationaux pour les produits issus du développement alternatif. Plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils commercialisaient ce type de produits, certains le faisant sur le marché intérieur et d'autres sur les marchés internationaux.

82. Dans le domaine du développement alternatif, certains États Membres ont déclaré prendre part à des initiatives de coopération avec des pays voisins ou des pays de la région et ont mis en avant l'existence de programmes propices à l'échange de données d'expérience et d'informations.

83. Certains États Membres ont expliqué que si les infrastructures et autres conditions nécessaires étaient présentes, la difficulté n'était pas tant de commercialiser les produits issus du développement alternatif que de préserver la compétitivité du marché et de disposer d'un conditionnement approprié, permettant de garantir aux acheteurs la qualité et l'uniformité des produits.

84. Afin d'assurer des débouchés aux produits issus du développement alternatif, certains États Membres ont déclaré avoir engagé avec les pays voisins des négociations visant un assouplissement des quotas d'importation et la mise en place de quotas spéciaux pour ce type de produits, ainsi qu'une réduction de la TVA et l'application d'autres exonérations.

## V. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

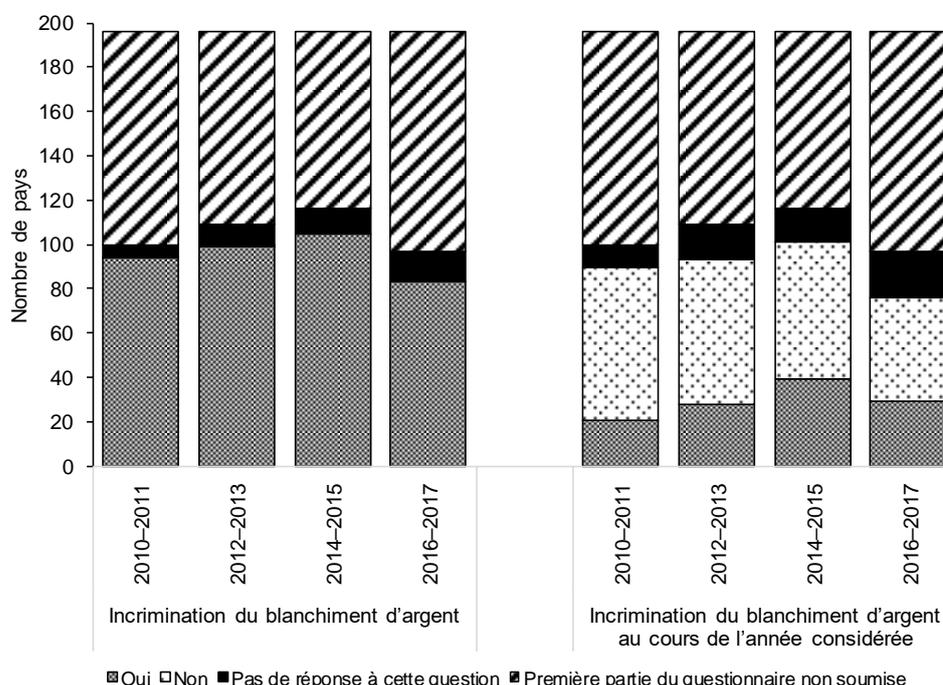
### A. Lutte contre le blanchiment d'argent

#### 1. Cadre juridique et incrimination

85. La communauté internationale a élaboré des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, et les États Membres sont engagés à incriminer cette pratique en instaurant des régimes juridiques solides et complets. Certains États Membres limitent les infractions principales au trafic de drogues et, éventuellement, à quelques autres infractions. D'autres prévoient dans leur législation une liste exhaustive d'infractions principales. D'autres encore donnent des infractions principales une définition générique, de sorte qu'elles englobent toutes les infractions, toutes les infractions graves, ou toutes les infractions passibles d'une peine supérieure à un certain seuil.

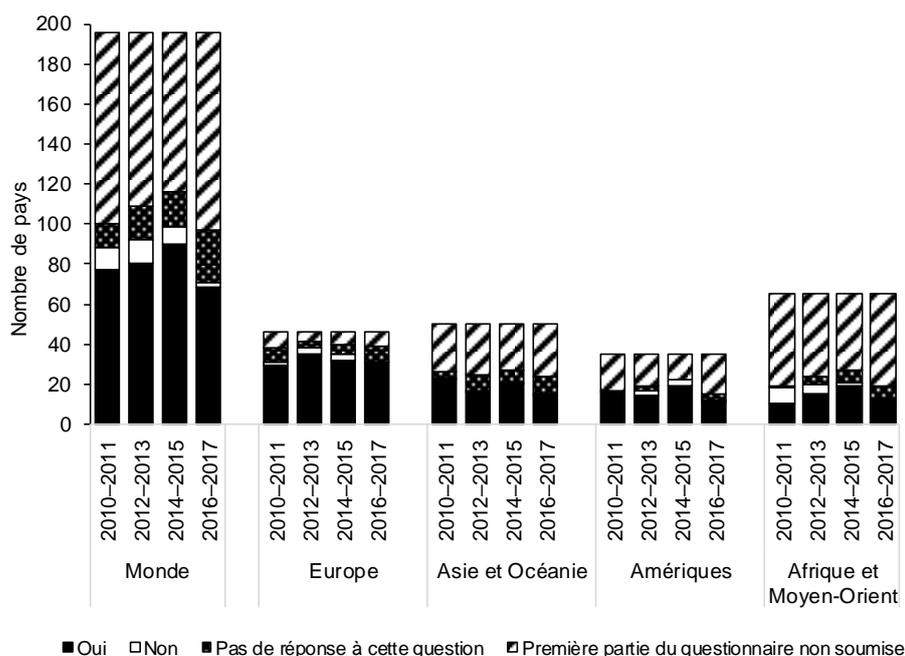
Figure 33

**Nombre d'États Membres incriminant le blanchiment d'argent et nombre d'États Membres l'ayant incriminé au cours de l'année considérée**



86. Depuis 2009, un grand nombre d'États Membres ont érigé le blanchiment d'argent en infraction, et ce nombre augmente régulièrement. D'après les données disponibles, plus de 90 % des États Membres ayant répondu ont incriminé le blanchiment d'argent. On semble observer un recul au cours du quatrième cycle, mais du fait que seules les données pour 2016 étaient disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, la situation ne peut être évaluée avec exactitude (voir fig. 33).

Figure 34  
Mesures concernant la gestion des avoirs saisis

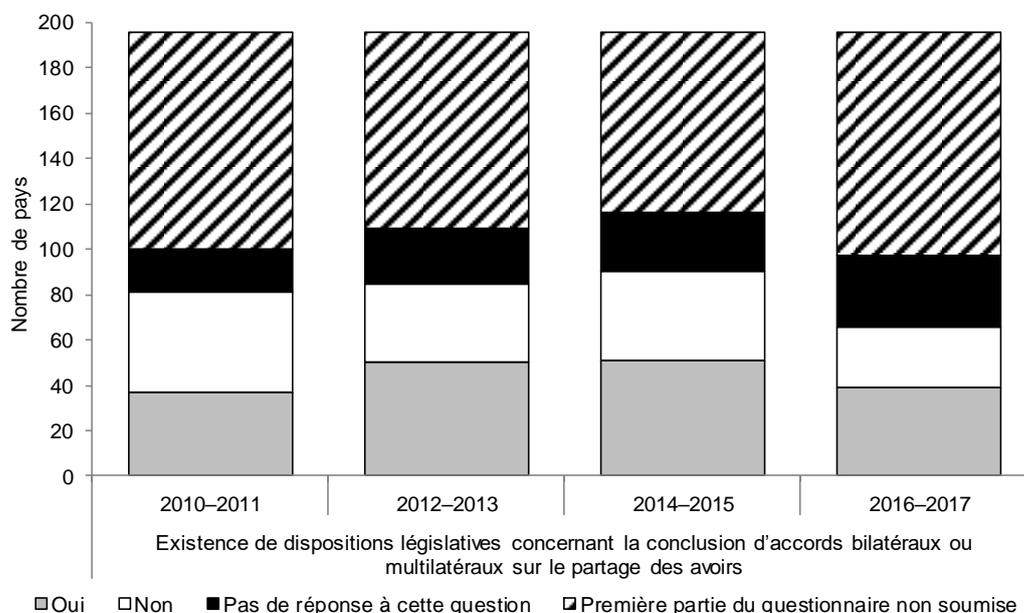


87. À l'échelle mondiale, au cours des quatre cycles, une part relativement stable et élevée des États Membres ont indiqué avoir pris des mesures afin de gérer les avoirs saisis (voir fig. 34). Au cours de la période 2010-2011, 77 des 100 États Membres ayant répondu (77 %) avaient signalé avoir agi en ce sens, tandis qu'ils étaient 80 sur 109 (73 %) au cours de la période 2012-2013, 90 sur 116 (78 %) au cours de la période 2014-2015, et 68 sur 97 (70 %) au cours de la période 2016-2017<sup>3</sup>.

88. La gestion des avoirs est une composante très importante de tout régime efficace de lutte contre le blanchiment d'argent, comme l'indiquent les normes internationales applicables en la matière. Faute de la prise rapide de mesures de gel ou de saisie, les avoirs d'origine criminelle disparaissent et plus aucune confiscation n'est possible. Au cas où un gouvernement ne gérerait pas les avoirs saisis comme il convient et où l'auteur présumé du blanchiment ne serait pas condamné, l'État concerné serait dans l'obligation de restituer les avoirs dans leur état d'origine.

<sup>3</sup> Les données régionales présentées sur la figure 34 montrent clairement que l'Europe a eu le taux de réponse le plus élevé à cette question au cours des quatre cycles, le taux de réponse le plus faible étant celui de l'Afrique et du Moyen-Orient. En Europe, au cours de la période 2010-2011, 29 des 46 États Membres (63 %) avaient indiqué avoir pris des mesures afin de gérer les avoirs saisis. Ils étaient 35 sur 46 (76 %) au cours de la période 2012-2013 ; 32 sur 46 (70 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 31 sur 46 (67 %) au cours de la période 2016-2017. En Afrique et au Moyen-Orient, au cours de la période 2010-2011, 10 États Membres sur 65 (15 %) avaient indiqué avoir pris des mesures afin de gérer les avoirs saisis. Ils étaient 15 sur 65 (23 %) au cours de la période 2012-2013 ; 19 sur 65 (29 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 12 sur 65 (18 %) au cours de la période 2016-2017.

Figure 35  
**Dispositions législatives concernant la conclusion d'accords bilatéraux  
ou multilatéraux sur le partage des avoirs**



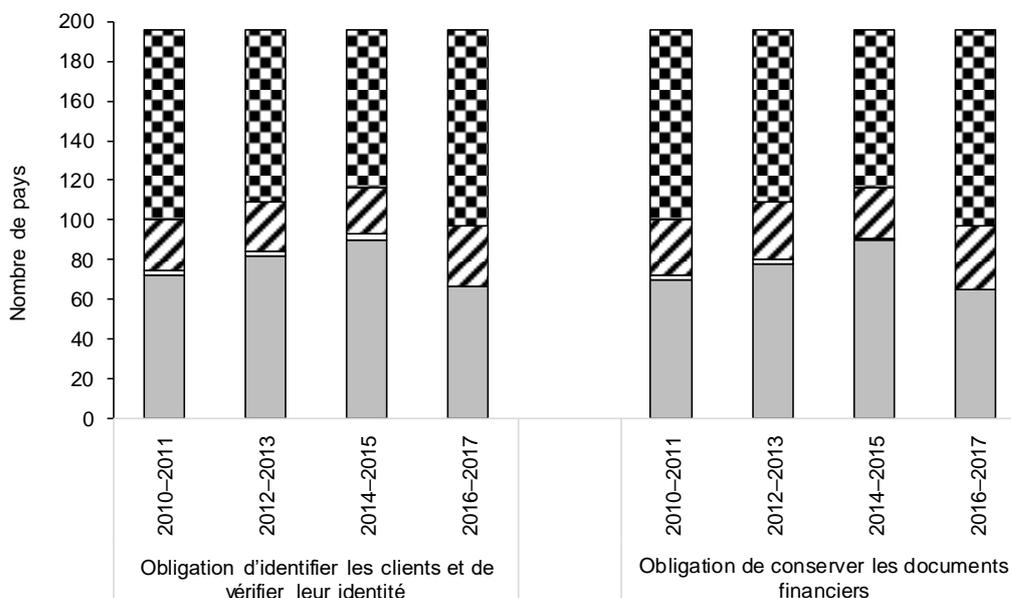
89. Au niveau mondial, au cours de la période 2010-2011, 44 des 100 États Membres ayant répondu (44 %) avaient indiqué que leur législation ne prévoyait pas la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux sur le partage des avoirs (voir fig. 35). Ils étaient 35 sur 109 (32 %) au cours de la période 2012-2013 ; 39 sur 116 (33 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 27 sur 97 (28 %) au cours de la période 2016-2017.

90. La part des États Membres dont la législation prévoit la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux sur le partage des avoirs est restée peu élevée : 37 % lors du premier cycle, 46 % lors du deuxième, 44 % lors du troisième, et 40 % lors du quatrième. Les États Membres sont donc vivement encouragés à inscrire dans leur législation nationale les dispositions nécessaires à la conclusion avec d'autres États Membres d'accords bilatéraux ou multilatéraux sur le partage des avoirs.

## 2. Régimes financiers et réglementaires applicables aux banques et autres institutions financières

Figure 36

**Adoption par les banques et autres institutions financières de mesures en rapport avec l'identification des clients et la vérification de leur identité, et avec la conservation des documents financiers**

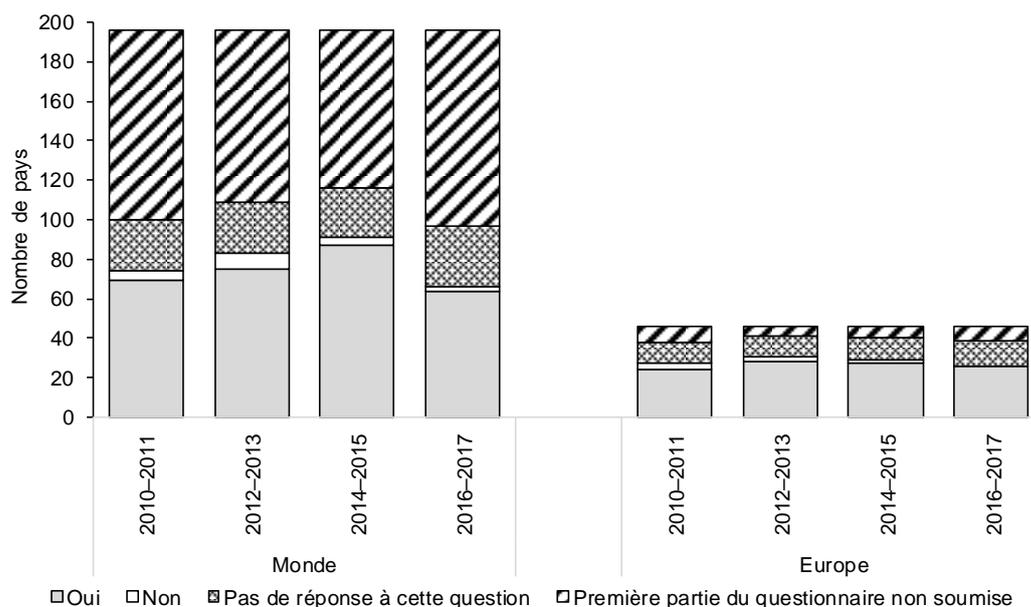


Oui  
  Non  
  Pas de réponse à cette question  
  Première partie du questionnaire non soumise

91. Les banques et autres institutions financières jouent un rôle essentiel dans l'identification et la localisation du produit du crime, et sont souvent considérées comme les gardiennes du système. Au cours de la période 2010-2011, à la question de savoir si les banques et autres institutions financières avaient adopté des mesures afin d'identifier les clients et de vérifier leur identité, 72 des 100 États Membres ayant répondu (72 %) l'avaient fait par l'affirmative (voir fig. 36). Ils étaient 82 sur 109 (75 %) au cours de la période 2012-2013 ; 90 sur 116 (76 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 67 sur 97 (69 %) au cours de la période 2016-2017.

92. Afin de répondre rapidement aux demandes d'informations des autorités compétentes, les institutions financières sont parfois tenues de conserver, pendant au moins cinq ans, tous les documents nécessaires se rapportant aux opérations tant internes qu'internationales. Au cours de la période 2010-2011, 70 des 100 États Membres ayant répondu (70 %) avaient signalé que leurs banques et autres institutions financières étaient soumises à une telle obligation. Ils étaient 78 sur 109 (72 %) au cours de la période 2012-2013 ; 90 sur 116 (76 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 65 sur 97 (67 %) au cours de la période 2016-2017. Les données indiquent une lente progression dans ce domaine.

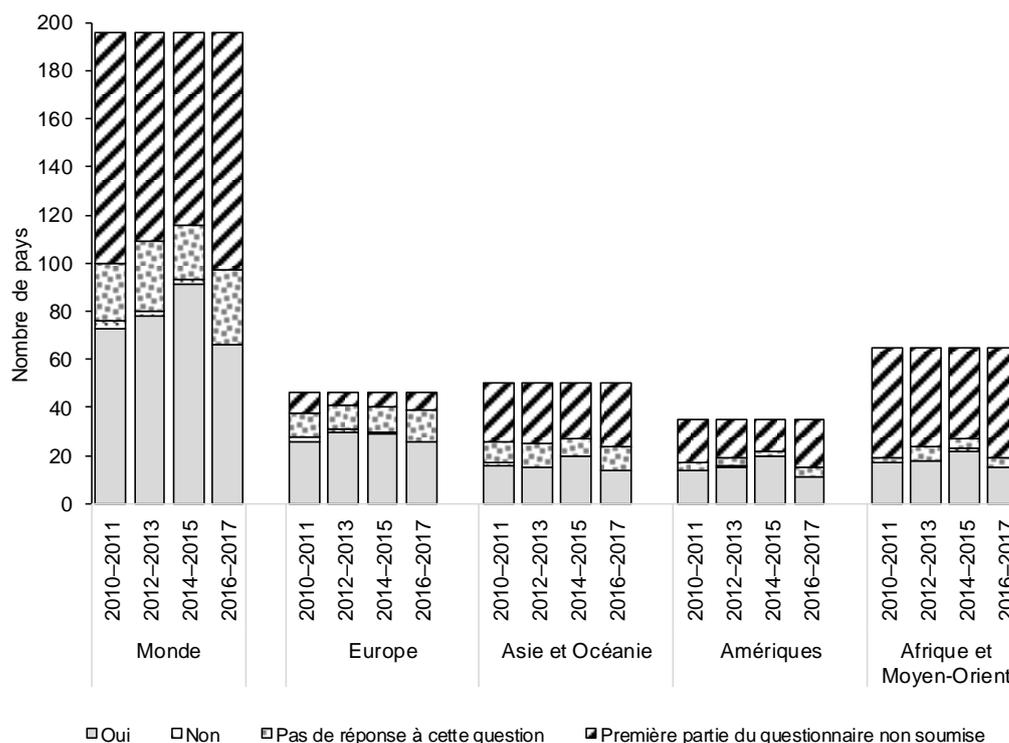
Figure 37

**Mise à disposition d'informations sur la propriété effective des personnes morales**

93. L'un des problèmes rencontrés par les enquêteurs financiers réside dans la complexité des opérations financières et dans le fait que les personnes morales se cachent souvent derrière un écran social. Au niveau mondial, on observe des variations entre les quatre cycles concernant la prise de mesures par les banques et autres institutions financières afin de mettre à disposition des informations sur la propriété effective des personnes morales (voir fig. 37). Au cours de la période 2010-2011, 69 des 100 États Membres ayant répondu (69 %) avaient signalé l'adoption de mesures en ce sens. Ils étaient 75 sur 109 (69 %) au cours de la période 2012-2013 ; 87 sur 116 (75 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 64 sur 97 (66 %) au cours de la période 2016-2017.

94. Au niveau régional, au cours de la période 2010-2011, 24 des 38 États Membres d'Europe ayant répondu (63 %) avaient indiqué que les banques et autres institutions financières avaient pris des mesures afin de communiquer des informations sur la propriété effective des personnes morales. Ils étaient 28 sur 41 (68 %) au cours de la période 2010-2013 ; 27 sur 40 (68 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 26 sur 39 (67 %) cours de la période 2016-2007, ce qui ne représente qu'une faible progression du premier au quatrième cycle.

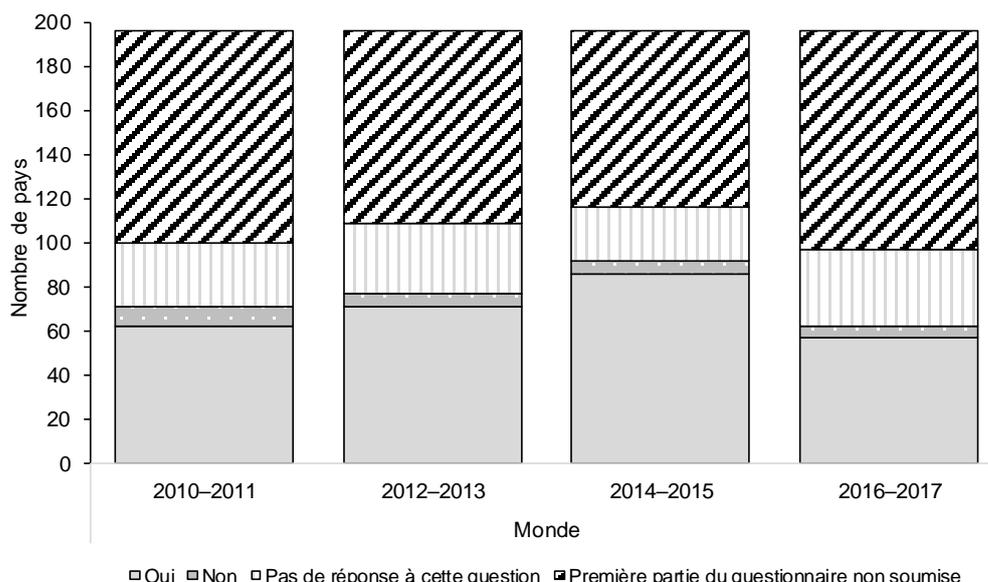
Figure 38  
Obligation de signaler les opérations suspectes



95. Au niveau mondial, au cours de la période 2010-2011, 77 des 100 États Membres ayant répondu (77 %) avaient indiqué qu'il était obligatoire pour les banques et autres institutions financières de signaler les opérations suspectes (voir fig. 38). Ils étaient 80 sur 109 (73 %) au cours de la période 2012-2013 ; 90 sur 116 (78 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 68 sur 97 (70 %) au cours de la période 2016-2017.

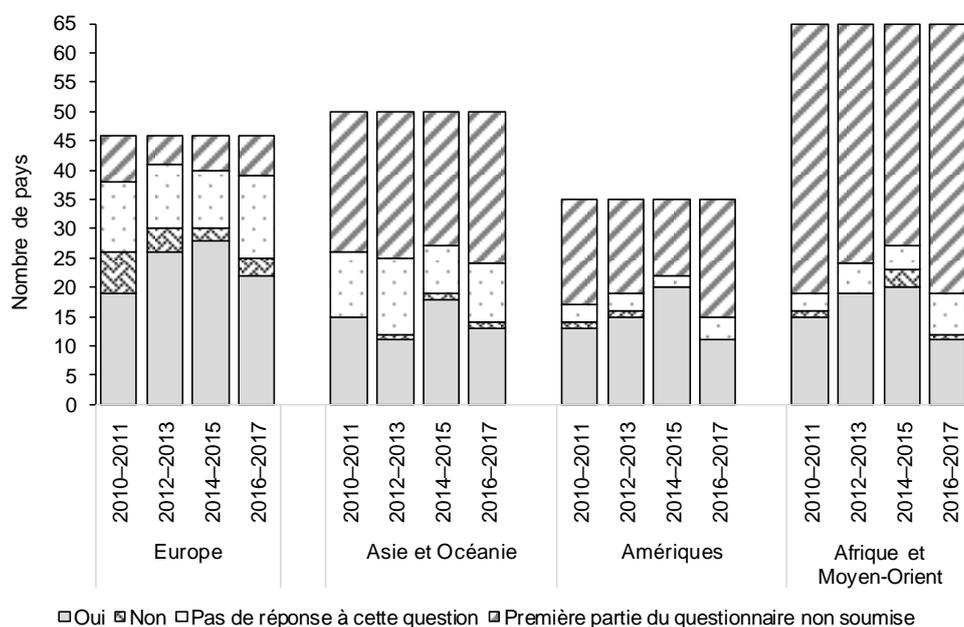
96. D'après les données régionales, en Asie et en Océanie, au cours de la période 2010-2011, 16 des 26 États Membres ayant répondu (62 %) avaient indiqué que les banques et autres institutions financières étaient soumises à l'obligation de signaler les opérations suspectes. Ils étaient 15 sur 25 (60 %) au cours de la période 2012-2013 ; 20 sur 27 (74 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 14 sur 24 (58 %) au cours de la période 2016-2017. Dans les Amériques, au cours de la période 2010-2011, 14 des 17 États Membres ayant répondu (82 %) avaient indiqué que les banques et autres institutions financières étaient soumises à cette obligation ; ils étaient 15 sur 19 (79 %) au cours de la période 2012-2013 ; 20 sur 22 (91 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 11 sur 15 (73 %) au cours de la période 2016-2017.

Figure 39

**Mécanismes permettant de détecter et de surveiller le transport transfrontalier d'espèces et d'effets au porteur négociables au niveau mondial**


97. Au niveau mondial, au cours de la période 2010-2011, 62 des 100 États Membres ayant répondu (62 %) avaient indiqué avoir mis en place des mécanismes afin de détecter et de surveiller le transport transfrontalier d'espèces et d'effets au porteur négociables (voir fig. 39). Ils étaient 71 sur 109 (65 %) au cours de la période 2012-2013 ; 86 sur 116 (74 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 57 sur 97 (59 %) au cours de la période 2016-2017, soit une augmentation de 12 % entre le premier et le troisième cycle. En l'absence de données disponibles pour 2017 au moment de la rédaction du présent rapport, les troisième et quatrième cycles ne peuvent être comparés avec exactitude.

Figure 40

**Mécanismes permettant de détecter et de surveiller le transport transfrontalier d'espèces et d'effets au porteur négociables au niveau régional**


98. D'après les réponses au questionnaire, c'est en Europe que l'existence de mécanismes permettant de détecter et de surveiller le transport transfrontalier d'espèces

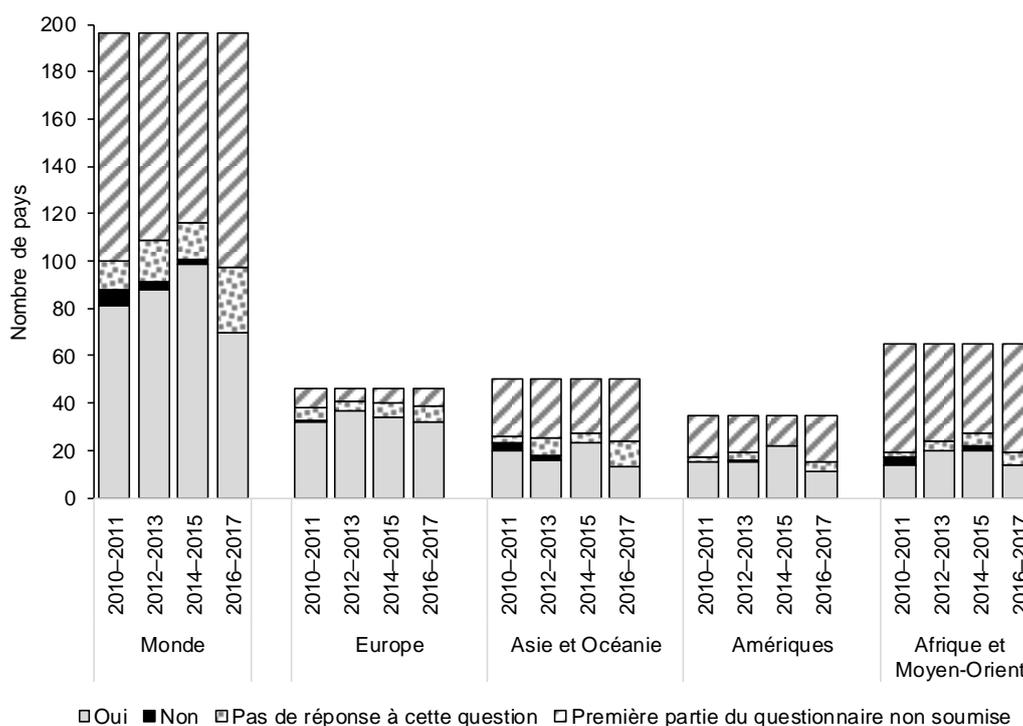
et d'effets au porteur négociables est la plus fréquente (voir fig. 40). Au cours de la période 2010-2011, 19 des 38 États Membres de cette région ayant répondu (50 %) avaient indiqué avoir établi ce type de mécanismes. Ils étaient 26 sur 41 (63 %) au cours de la période 2012-2013 ; 28 sur 40 (70 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 22 sur 39 (56 %) au cours de la période 2016-2017, soit une progression de 20 % entre le premier et le troisième cycle. Comme au niveau mondial, en l'absence de données disponibles pour 2017, les troisième et quatrième cycles ne peuvent être comparés avec exactitude.

### 3. Coopération interne et internationale

99. Les mesures contribuant à l'instauration d'un régime efficace de lutte contre le blanchiment d'argent comprennent la coopération interne, l'échange d'informations au niveau national, la conduite d'opérations conjointes et la coopération internationale.

Figure 41

#### Possibilité de recours à l'extradition pour les infractions de blanchiment d'argent



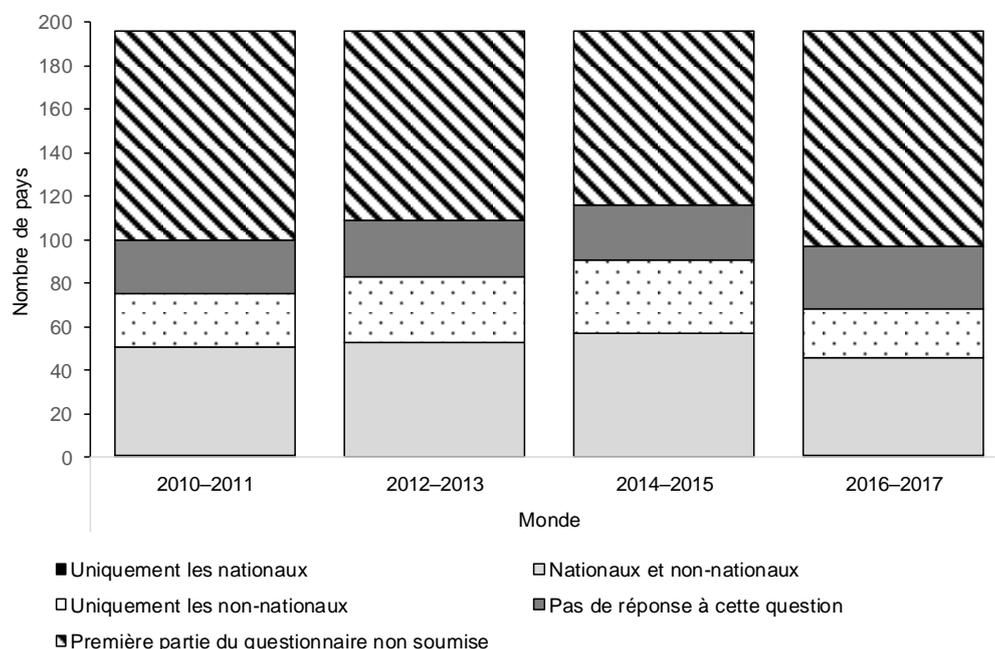
100. Au niveau mondial, au cours de la période 2010-2011, 81 des 100 États Membres ayant répondu (81 %) avaient indiqué que le blanchiment d'argent était passible d'extradition (voir fig. 41). Ils étaient 88 sur 109 (81 %) au cours de la période 2012-2013 ; 99 sur 116 (85 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 70 sur 97 (72 %) au cours de la période 2016-2017. On observe donc une progression entre le premier et le troisième cycle, et, du fait que seules les données pour 2016 étaient disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, les troisième et quatrième cycles ne peuvent être comparés avec exactitude.

101. D'après les données régionales, en Asie et en Océanie, au cours de la période 2010-2011, 20 des 26 États Membres ayant répondu (77 %) avaient indiqué que le blanchiment d'argent était passible d'extradition. Ils étaient 16 sur 25 (64 %) au cours de la période 2012-2013 ; 23 sur 27 (85 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 13 sur 24 (54 %) au cours de la période 2016-2017. Les variations importantes constatées entre les premier, deuxième et troisième cycles sont difficilement explicables, étant donné que le nombre d'États Membres ayant répondu est resté sensiblement le même au cours des trois cycles. Elles s'expliquent peut-être par le fait que lors du deuxième cycle, 7 des 25 pays ayant soumis le questionnaire n'avaient pas répondu à cette question.

102. Dans les Amériques, au cours de la période 2010-2011, 15 des 17 États Membres ayant répondu (88 %) avaient indiqué que le blanchiment d'argent était passible d'extradition. Ils étaient 15 sur 19 (79 %) au cours de la période 2012-2013 ; 22 sur 22 (100 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 11 sur 15 (73 %) au cours de la période 2016-2017. Même si l'on ne tient pas compte de la période 2016-2017, les 21 % d'écart entre les deuxième et troisième cycles ne peuvent être clairement expliqués.

Figure 42

### Personnes passibles d'extradition pour blanchiment d'argent



103. Au cours de la période 2010-2011, 50 des 100 États Membres ayant répondu (50 %) avaient indiqué que les nationaux comme les non-nationaux pouvaient être extradés pour blanchiment d'argent (voir fig. 42). Ils étaient 53 sur 109 (49 %) au cours de la période 2012-2013 ; 57 sur 116 (49 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 45 sur 97 (46 %) au cours de la période 2016-2017. Au cours de la période 2010-2011, 24 des 100 États Membres ayant répondu (24 %) avaient indiqué que seuls les non-nationaux pouvaient être extradés pour blanchiment d'argent. Ils étaient 30 sur 109 (28 %) au cours de la période 2012-2013 ; 34 sur 116 (29 %) au cours de la période 2014-2015 ; et 22 sur 97 (23 %) au cours de la période 2016-2017. On observe que le taux de réponse à cette question a été très faible au cours des quatre cycles, et que la majorité des États Membres soit n'ont pas rempli la première partie du questionnaire, soit n'ont pas répondu à la question.

## B. Coopération judiciaire

104. La présente section comporte une analyse des réponses à la première partie du questionnaire fournies par les États Membres au cours du quatrième cycle concernant la coopération judiciaire aux fins de l'entraide judiciaire, de l'extradition, de la lutte contre le trafic illicite par mer et de la protection des témoins et des victimes. Comme lors des cycles précédents, elle comprend des statistiques qui visent à décrire de manière quantitative les mesures prises par les États Membres dans les domaines visés par la première partie du questionnaire. En outre, on y établit, dans toute la mesure possible et applicable, des liens entre les constatations du quatrième cycle et les résultats statistiques des cycles précédents, de manière à faire porter l'analyse sur l'ensemble de la période pour laquelle des données ont été soumises. Dans cette optique, les chiffres indiqués ci-après visent à fournir (à intervalles réguliers de deux ans sur l'ensemble de la période) des « instantanés » intermédiaires, afin de cerner les tendances nationales.

Outre des recommandations basées sur les résultats du quatrième cycle, la présente section comporte une analyse des tendances concernant l'application de certaines des recommandations communes aux cycles précédents.

105. Des progrès ont été accomplis ces dernières années en ce qui concerne l'adoption d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et, dans une moindre mesure, de lutte contre le trafic illicite par mer. Toutefois, comme le montrent les données communiquées au cours de la période 2010-2016, le nombre d'États Membres ayant signalé la conclusion de ce type d'accords n'a que faiblement augmenté. Dans l'ensemble, la plupart des accords ont été conclus par des États Membres d'Europe et d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, des arrangements multilatéraux de portée régionale ou sous-régionale ont largement été appliqués dans ces régions afin de faciliter, notamment, les procédures d'extradition pour la remise de fugitifs et les procédures destinées à promouvoir l'entraide judiciaire.

106. En 2016, sept pays en tout n'ont répondu à aucune des questions portant sur la coopération judiciaire. Par conséquent, 7,6 % des États Membres ayant répondu au questionnaire n'ont pas pu être pris en compte pour établir les tendances et constatations relatives à la coopération judiciaire illustrées ci-après.

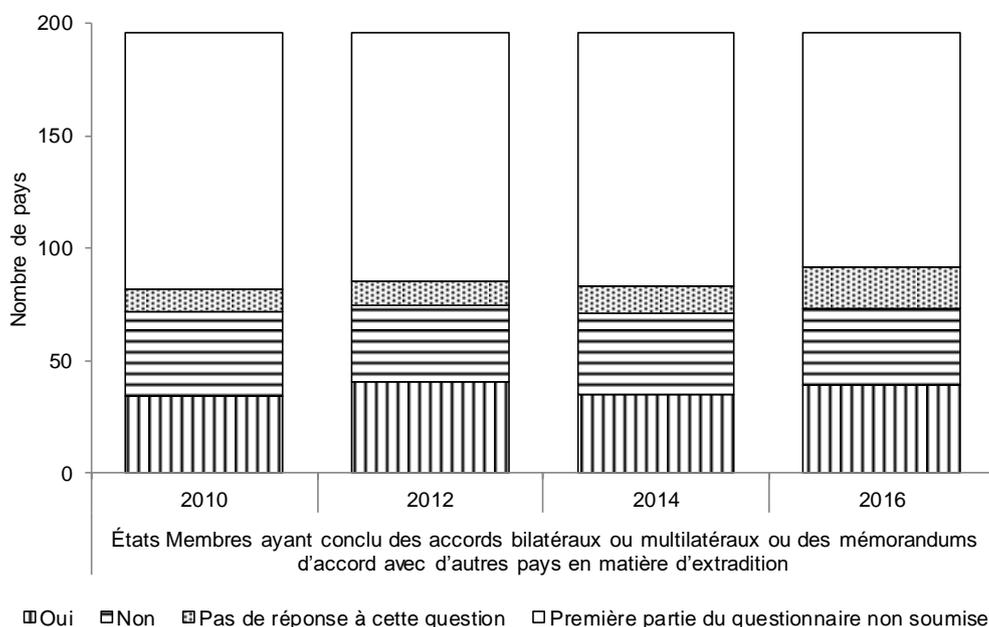
## 1. Extradition

107. D'après les réponses fournies à la question 14, environ 42 % des États Membres ont conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays. En 2010, 34 États Membres avaient indiqué avoir mis en place ce type d'accords. Ce nombre est monté à 41 en 2012, est descendu à 35 en 2014, puis est remonté à 39 en 2016. Pendant l'ensemble de la période considérée, entre 17 % et 21 % des États Membres ont signalé avoir mis en place ce type d'accords (voir fig. 43).

108. D'après les réponses fournies au cours la période 2010-2016, la prise de mesures visant à donner un effet pratique aux accords d'extradition est restée généralement stable, une légère progression étant observée en 2016. En outre, au cours de la période 2014-2016, on a constaté une nette augmentation du nombre indiqué de pays en coopération avec lesquels des mesures étaient prises conformément à des accords d'entraide judiciaire.

Figure 43

### Nombre d'États Membres ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière d'extradition



109. Selon les données communiquées, les États Membres ayant répondu ont conclu des accords d'extradition avec un certain nombre d'autres États. Le nombre d'accords signalés par chaque État Membre variait de 3 à 74 au cours de la période 2010-2011, de 2 à 95 au cours de la période 2012-2013, de 1 à 130 au cours de la période 2014-2015, et de 1 à 175 en 2016. En outre, une part croissante des États Membres (20,5 %), notamment en Europe occidentale et orientale et en Amérique latine et dans les Caraïbes, ont signalé qu'ils étaient parties à des accords d'extradition multilatéraux de portée régionale ou sous-régionale. Seuls cinq de ces États Membres ont indiqué avoir ratifié des conventions multilatérales comportant des dispositions sur l'extradition, ou avoir adhéré à des conventions de ce type, telles que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

110. Les données soumises lors du quatrième cycle ont confirmé que la conclusion de nouveaux accords d'extradition progressait plus lentement : seuls 10 États Membres, principalement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ont fait savoir qu'ils avaient conclu ce type d'accord, le nombre d'accords conclus étant en moyenne de deux à trois par État Membre. Par contraste, 23 pays ont indiqué n'avoir conclu aucun accord, et la plupart n'ont signalé aucune activité dans ce domaine.

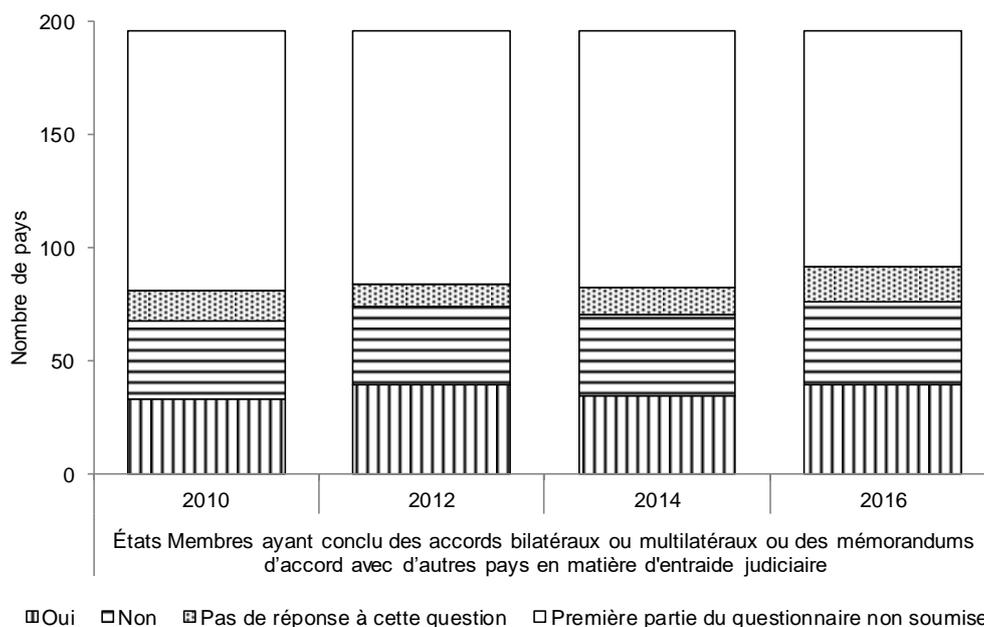
111. Près de la moitié des États Membres ayant fait savoir qu'ils étaient parties à des accords d'extradition bilatéraux ou multilatéraux ont également indiqué avoir pris des mesures en application de ces accords. D'après les réponses fournies au cours de la période 2010-2016, la prise de mesures visant à donner un effet pratique à ce type d'accords est restée généralement stable. La seule exception a été observée en 2016, année où une légère augmentation s'est traduite par le taux de réponse le plus élevé : 17 États Membres, qui représentaient 18,4 % des États Membres ayant répondu, avaient indiqué avoir pris des mesures. Les données communiquées lors du quatrième cycle montrent que l'Europe centrale et l'Amérique latine et les Caraïbes sont les régions où le nombre d'États Membres qui coopèrent sur la base d'accords d'extradition bilatéraux ou multilatéraux est le plus élevé.

112. Certains États Membres n'ont pas pu fournir d'informations concernant leurs activités en matière d'extradition, car les données pertinentes n'étaient pas disponibles ou n'avaient pas été recueillies par leurs autorités compétentes.

## **2. Entraide judiciaire**

113. En 2016, 40 États Membres ont indiqué avoir conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière d'entraide judiciaire (voir fig. 44). Ils représentaient 20,4 % de l'ensemble des États Membres et 43,5 % de ceux qui avaient répondu.

Figure 44  
**Nombre d'États Membres ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière d'entraide judiciaire**



114. Parmi les 40 États Membres ayant répondu, 70 % ont signalé l'existence d'accords avec 50 pays ou moins, et 20 % avec un nombre de pays allant de 51 à 82.

115. Comme en matière d'extradition, plusieurs États Membres ont indiqué que des accords multilatéraux, de portée internationale ou régionale, servaient de base à l'entraide judiciaire. Plus particulièrement, quatre d'entre eux ont fait expressément référence à la Convention de 1988 et à la Convention contre la criminalité organisée.

116. Au cours de la période 2010-2016, le nombre d'États Membres indiquant avoir conclu de nouveaux accords sur l'entraide judiciaire a été variable, mais a légèrement augmenté dans l'ensemble. En 2010, 5 pays au total avaient signalé l'établissement de ce type d'accords. Ils étaient 8 en 2011, 5 en 2012, 8 en 2014, et 11 en 2016. Les 11 États Membres concernés pour 2016, qui représentaient 12 % des États Membres ayant répondu, ont signalé la conclusion de trois à cinq accords par an.

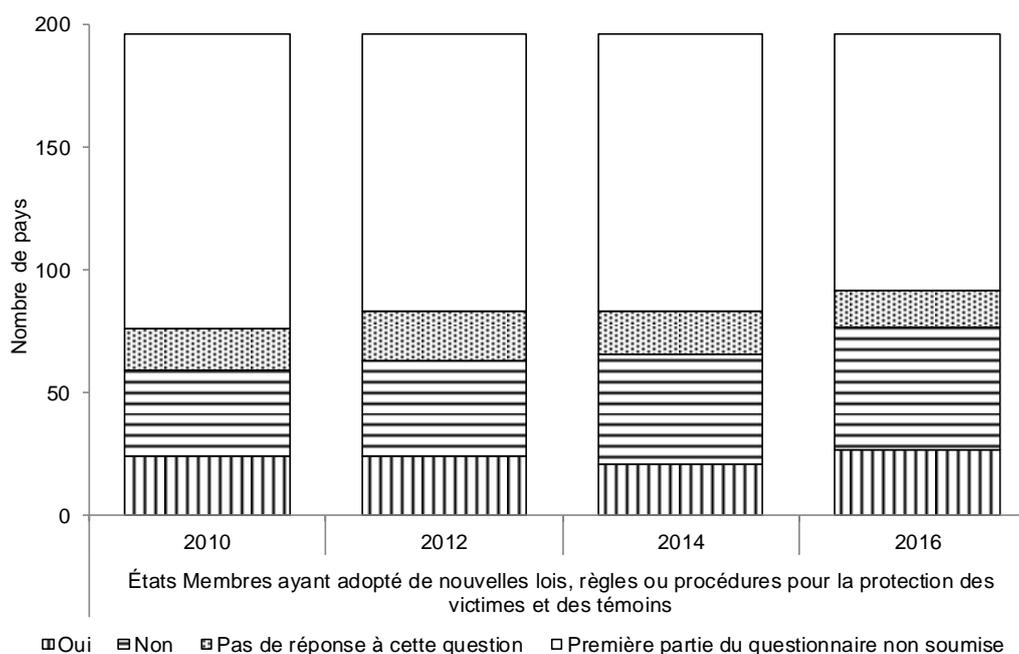
117. En 2016, seuls 16 % des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir pris des mesures en application d'accords d'entraide judiciaire. Le nombre de pays avec lesquels les États Membres concernés ont indiqué avoir coopéré variait de 2 à 77 pour la période 2010-2013 et de 3 à 207 pour la période 2014-2016, soit une augmentation considérable.

### 3. Protection des témoins et des victimes

118. Au cours de la période 2010-2013, la part des États Membres indiquant avoir adopté de nouvelles lois, règles ou procédures pour la protection des victimes et des témoins, parmi ceux qui donnaient une réponse, s'est maintenue autour de 25 % en moyenne. Depuis 2014, toutefois, cette part est en augmentation. Au cours de la période 2014-2015, elle s'élevait à 37 %, et des 92 États Membres ayant répondu en 2016, 29 % ont indiqué avoir pris de nouvelles mesures afin de protéger les victimes et les témoins.

119. Par contraste, la part des États Membres qui ont répondu à cette question par la négative est restée stable tout au long de la période 2010-2016 : elle était à peu près de 55 % en 2010, de 58 % en 2012, de 54 % au cours de la période 2014-2015, et de 54 % en 2016. Environ 16 % des États Membres n'ont pas fourni d'informations à ce sujet (voir fig. 45).

Figure 45  
**Nombre d'États Membres ayant adopté de nouvelles lois, règles ou procédures pour la protection des victimes et des témoins**



120. Comme le montre la figure 45, le taux de réponse à cette question a légèrement augmenté au cours de la période 2010-2016. Toutefois, les informations manquent en ce qui concerne tant la portée des nouvelles lois adoptées que les procédures visant à renforcer la protection accordée aux victimes et aux témoins.

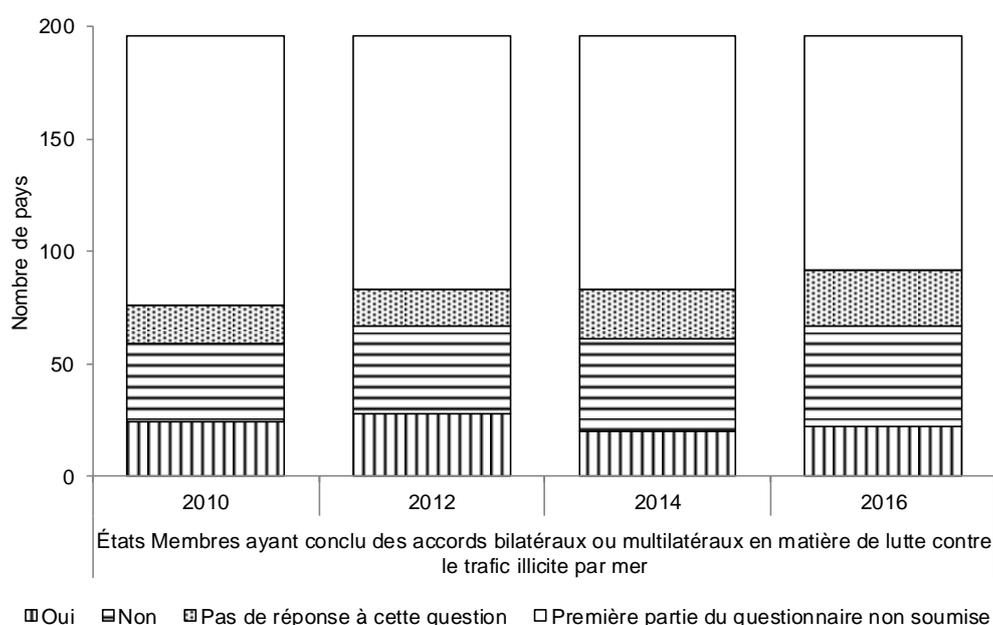
#### 4. Mesures complémentaires

##### *Trafic illicite par mer*

121. Depuis 2010, 25 % des États Membres ayant répondu, en moyenne, ont indiqué avoir conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière de lutte contre le trafic illicite par mer (voir fig. 46). En 2016, comme lors des cycles précédents, les États Membres d'Europe et d'Amérique latine et des Caraïbes ont été les plus nombreux à répondre. En moyenne, les États Membres ont indiqué avoir conclu des accords avec cinq pays.

122. Un seul État Membre a cité la Convention de 1988 comme base juridique de la lutte contre le trafic illicite par mer.

Figure 46  
**Nombre d'États Membres ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux en matière de lutte contre le trafic illicite par mer**



123. Depuis le premier cycle, le nombre d'États Membres indiquant ne pas avoir conclu d'accord ou de mémorandum d'accord sur le trafic illicite par mer a augmenté. De 35 en 2010, il est passé à 39 en 2012, puis à 41 en 2014, et à 45 en 2016.

## VI. Recommandations

124. Lors de son examen du présent rapport, la Commission pourrait envisager d'adresser aux États Membres les recommandations suivantes :

a) Fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en temps voulu, une réponse complète au questionnaire destiné aux rapports annuels, ce qui permettrait d'améliorer la qualité des rapports et des conclusions qui en découlent ;

b) Traiter les différents aspects du problème de la drogue en faisant intervenir différents secteurs à tous les niveaux, de sorte que la démarche suivie soit intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, globale et fondée sur des données scientifiques ;

c) Envisager de revoir leurs politiques et dispositifs de lutte contre la drogue afin de les conformer aux recommandations pratiques figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux cibles pertinentes des objectifs de développement durable.

### Réduction de la demande de drogues et mesures connexes

125. Concernant la réduction de la demande de drogues et les mesures connexes, la Commission pourrait envisager d'adresser aux États Membres les recommandations suivantes :

a) Élaborer et mettre en œuvre, conformément aux dispositions du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, des politiques de lutte contre la drogue en général et, plus particulièrement, des systèmes de prévention, de traitement et de prise en charge de la toxicomanie, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un trouble de la santé multifactoriel complexe de nature chronique et récidivante, ayant des causes et des conséquences d'ordre social ;

b) Concevoir les services de prévention, de traitement et de réadaptation, y compris pour la prévention des conséquences sanitaires et sociales, en se fondant sur une évaluation exhaustive et exacte de l'usage de drogues, des troubles liés à cet usage et des situations de vulnérabilité ;

c) Élaborer des stratégies de prévention et de traitement de la toxicomanie qui soient faciles d'accès et adaptées aux besoins particuliers des jeunes (garçons et filles) et des femmes, en particulier les femmes enceintes, conformément à la cible 3.5 des objectifs de développement durable, relative au renforcement de la prévention et du traitement, à l'objectif de développement durable 5, relatif à l'égalité des sexes, et au quatrième chapitre du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

d) Investir dans le suivi et l'évaluation du fonctionnement, des résultats et des répercussions des stratégies de prévention et de traitement de la toxicomanie, afin d'en garantir l'efficacité et la rentabilité, de réduire le plus possible les risques d'effets néfastes et de contribuer à l'élargissement et au renforcement de l'ensemble des connaissances scientifiques sur lesquelles elles se fondent ;

e) Intensifier l'action menée pour garantir l'accès, à des fins médicales, aux substances placées sous contrôle, tout en empêchant le détournement et l'abus ;

#### *Prévention*

f) Améliorer la couverture et la qualité des services de prévention, conformément aux *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* et à la cible 3.5 des objectifs de développement durable, relative au renforcement de la prévention et du traitement, tout en contribuant à la cible 16.1, concernant la prévention de la violence ;

g) Mettre en place un système de prévention qui permette d'accompagner les enfants et les jeunes tout au long de leur développement, en ciblant la population au sens large (prévention universelle), mais aussi en soutenant les populations et les personnes particulièrement exposées, en traitant les facteurs de vulnérabilité et de résilience liés à l'individu aussi bien qu'à son environnement et en sensibilisant la population par l'intermédiaire de différentes structures, notamment familiales, scolaires, locales et professionnelles ;

#### *Traitement*

h) Améliorer l'accessibilité, la couverture et la qualité des services de traitement, de prise en charge et de réadaptation destinés aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, conformément aux Normes internationales élaborées par l'ONUDC et l'OMS pour le traitement des troubles de cette nature et à la cible 3.5 des objectifs de développement durable, relative au renforcement de la prévention et du traitement ;

i) Mettre en place des services de traitement et de prise en charge de la toxicomanie tenant compte des différents besoins sanitaires et sociaux des personnes visées, afin de permettre l'organisation coordonnée d'un ensemble de services qui soient accessibles, abordables financièrement et diversifiés, et qui se fondent sur des données scientifiques, sur la protection des droits fondamentaux et sur le respect de la dignité des personnes qui en ont besoin ;

j) Mettre en œuvre, à toutes les étapes de la procédure pénale, des stratégies destinées à offrir un traitement aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, comme mesure de substitution aux sanctions pénales ;

k) Investir pour élargir la portée des activités de prévention du VIH et de l'hépatite C chez les usagers de drogues, y compris dans les prisons, de manière à lutter efficacement contre la transmission de ces virus et à atteindre la cible 3.3 des objectifs de développement durable, visant à mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030,

conformément à l'engagement renouvelé dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

l) Faire concorder les politiques, stratégies et programmes nationaux sur le sida et les drogues avec l'ensemble des neuf interventions publiées par l'OMS, l'ONUDC et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) à l'intention des usagers de drogues par injection, et en faciliter l'application et l'élargissement en vue d'atteindre les niveaux de couverture recommandés pour obtenir les effets escomptés ;

m) Accroître la participation des associations locales et des organisations de la société civile, y compris en contribuant au renforcement de leurs capacités ;

n) Favoriser, en milieu carcéral, une approche de santé publique respectueuse des droits de l'homme et accroître, à l'intention des détenus faisant usage de drogues, l'offre de services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH fondés sur des données scientifiques<sup>4</sup>.

### **Réduction de l'offre de drogues et mesures connexes**

126. Concernant la réduction de l'offre de drogues et les mesures connexes, la Commission pourrait envisager d'adresser aux États Membres les recommandations suivantes :

a) Inciter leurs autorités à utiliser les outils et les services mis à disposition par l'ONUDC pour lutter contre le trafic de drogues, tels que le Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives, le Système PEN Online et le Système de notification des incidents du Projet « ION » mis au point par l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

#### *Activités de réduction de l'offre au niveau national*

b) Passer en revue leurs stratégies nationales de gestion des frontières, envisager le degré de coopération entre les différents services concernés et évaluer l'application des mesures de contrôle en place pour faire face à l'augmentation du trafic aérien, terrestre et maritime de marchandises et de voyageurs et protéger efficacement leurs frontières ;

c) Veiller à ce que les mesures anticorruption devant garantir l'intégrité de leurs services chargés des enquêtes financières soient régulièrement révisées afin qu'elles restent efficaces et favorisent l'établissement d'une culture institutionnelle appropriée ;

d) Développer les moyens criminalistiques dont ils disposent pour analyser la composition chimique des nouvelles substances psychoactives et mettre au point un système permettant d'engager des enquêtes à la suite des saisies de précurseurs chimiques, en faisant part des informations obtenues à leurs homologues d'autres États Membres ;

e) Favoriser une coopération étroite entre leurs services nationaux de détection et de répression et le secteur privé, notamment l'industrie chimique, les institutions financières et les entreprises commerciales et de communication, afin de résoudre les difficultés que posent de nouveaux aspects complexes du trafic de drogues, notamment le commerce illégal sur Internet, l'apparition de nouvelles substances psychoactives, l'abus de préparations pharmaceutiques et le détournement de précurseurs ;

<sup>4</sup> Conformément aux recommandations établies par l'ONUDC, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement dans leur note d'information intitulée « Prévention, traitement et soins en matière de VIH dans les prisons et autres structures fermées : ensemble complet de mesures d'intervention ».

*Coopération internationale*

f) Prendre des mesures pour faire en sorte qu'une réponse soit apportée en temps voulu aux demandes d'entraide judiciaire, en réduisant au minimum les délais qui pourraient compromettre les enquêtes en cours et l'efficacité des poursuites ;

g) Encourager les services de détection et de répression à renforcer la coopération avec leurs homologues dans les pays d'origine et de transit de la drogue, en mettant en place des initiatives de renforcement des capacités et en instaurant une coopération opérationnelle basée sur la confiance ;

h) Améliorer l'efficacité des mécanismes de coopération entre les services de détection et de répression, notamment en concevant des systèmes efficaces de partage d'informations, en mettant en place des canaux de communication entre les autorités compétentes et, au besoin, en concluant des accords destinés à faciliter l'assistance opérationnelle ;

*Développement alternatif*

i) Prendre en compte les objectifs de développement durable dans la conception et l'évaluation des programmes de développement alternatif ;

j) Concevoir et mettre en œuvre des programmes de développement alternatif conformes aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, afin d'assurer à la fois une réduction des cultures illicites et une amélioration des conditions socioéconomiques dans les zones ciblées ;

k) Faciliter l'accès des produits issus du développement alternatif aux marchés, afin de contribuer à la formation sur le long terme de revenus légitimes pour les petites communautés d'agriculteurs ;

l) Envisager, pour des programmes de développement alternatif bien conçus, un calendrier étalé sur un minimum de cinq à sept ans, afin qu'il soit possible de percevoir les effets des projets mis en place sur les populations bénéficiaires ;

m) Tenir compte des liens qui existent entre sécurité et développement, en comprenant que les cultures illicites touchent souvent des zones marginalisées où la présence des représentants de l'État et des forces de sécurité est insuffisante ;

n) Concevoir des stratégies appropriées pour mettre en œuvre des programmes de développement alternatif permettant de faire face à la culture du cannabis ;

o) Renforcer les efforts de sensibilisation du secteur privé, pour faire en sorte que les produits issus du développement alternatif remplissent les conditions d'accès aux marchés spécialisés ;

p) Élargir la notion de développement alternatif, de manière à s'écarter du développement rural pour adopter une démarche tournée davantage vers le marché ;

q) Améliorer la collecte de données, l'analyse des progrès accomplis et l'évaluation des effets des programmes de développement alternatif.

**Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale**

127. Concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale, la Commission pourrait envisager d'adresser aux États Membres les recommandations suivantes :

*Blanchiment d'argent*

a) Appliquer les recommandations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent qui figurent dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

b) Tenir compte des liens grandissants entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, comme la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent ainsi que, dans certains cas, le terrorisme (y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement), et s'y attaquer en adoptant une approche globale ;

*Coopération judiciaire*

c) Renforcer la coopération régionale, sous-régionale et internationale en matière pénale, selon qu'il conviendra, y compris la coopération judiciaire, dans les domaines, entre autres, de l'extradition, de l'entraide judiciaire et du transfert des poursuites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, aux autres instruments juridiques internationaux et à la législation nationale, et veiller, y compris par la fourniture d'une assistance technique ciblée aux pays qui le demandent, à ce que les autorités nationales compétentes disposent des ressources nécessaires ;

d) Continuer d'intensifier et de rationaliser les efforts visant à établir des accords ou des arrangements en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, en particulier concernant le trafic illicite par mer, surtout lorsque ces formes d'assistance ne sont pas prévues en l'absence de traité ;

e) Tirer pleinement parti des traités multilatéraux, notamment la Convention de 1988 et la Convention contre la criminalité organisée, en s'en servant comme bases juridiques pour présenter et accepter des demandes de coopération internationale, en particulier lorsqu'aucun accord bilatéral n'est applicable ;

f) Soumettre l'extradition à une exigence de double incrimination pour les infractions liées à la drogue, en accord avec la législation nationale, et adopter des mesures permettant d'accélérer les procédures d'extradition et de simplifier les conditions requises en matière de preuves, conformément au droit interne ;

g) Adopter une approche plus souple de la coopération judiciaire afin de faciliter la fourniture d'une assistance aussi étendue que possible, notamment dans le cas de mesures non coercitives ;

h) Favoriser la promotion d'autres formes de coopération internationale, telles que le transfert des poursuites pénales.